



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

2^{ème} TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Juillet 2021

DÉLIBÉRATIONS

Du 06 avril 2021

	Décisions prise par Monsieur le Maire.....	P 6
2021.04.01	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 – Ville.....	P 6
2021.04.02	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 – Atelier relais.....	P 7
2021.04.03	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 – Les Hauts de Callouet.....	P 7/8
2021.04.04	Vote du budget primitif 2021 – Ville.....	P /
2021.04.05	Vote du budget primitif 2021 – Atelier Relais.....	P /
2021.04.06	Vote du budget primitif 2021 – Les Hauts de Callouet.....	P /
2021.04.07	Vote des taux d'imposition – 2021.....	P 8/9
2021.04.08	Liste des dépenses « fêtes et cérémonies » - Compte 6232.....	P 9/10
2021.04.09	Versement de subvention d'équilibre au CCAS – Année 2021.....	P 10
2021.04.10	Refus transfert de compétence en matière de P.L.U. - l'Intercom Bernay Terres de Normandie. p	10/11
2021.04.11	Tarifs – Activité base de loisirs à compter du 01.05.2021.....	P 12/13/14
2021.04.12	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).....	P 14/15

Du 28 juin 2021

	Décisions prise par Monsieur le Maire.....	P 15
2021.06.01	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 – Ville.....	P 15/16
2021.06.02	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 –Atelier relais.....	P 16/17
2021.06.03	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 – Les Hauts de Callouet.....	P 17/18
2021.06.04	Approbation du compte de gestion 2020 – Ville.....	P 18
2021.06.05	Approbation du compte de gestion 2020 – Atelier relais.....	P 18/19
2021.06.06	Approbation du compte de gestion 2020 – Les Hauts de Callouet.....	P 19/20
2021.06.07	Approbation du compte administratif 2020 – Ville.....	P 20/21
2021.06.08	Approbation du compte administratif 2020 – Atelier Relais.....	P 21
2021.06.09	Approbation du compte administratif 2020 – Les Hauts de Callouet.....	P 21/22
2021.06.10	Fixation de la durée d'amortissement des frais d'études.....	P 22/23
2021.06.11	Décision modificative n°1 – Ville.....	P 23/24
2021.06.12	Décision modificative n°1 – Atelier relais.....	P 24/25
2021.06.13	Décision modificative n°1 – Les hauts de Callouet.....	P 25/26
2021.06.14	Demande de subvention auprès de la D.R.J.S.C.S. – Aisance aquatique 2021/2022.....	P 26/27
2021.06.15	Transfert de compétence Organisation de la mobilité.....	P 27/28
2021.06.16	Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public- Rue Saint Denis.....	P 28/29
2021.06.17	Acquisition d'une emprise pour l'aménagement d'une réserve incendie.....	P 29/30
2021.06.18	Acquisition d'une parcelle cadastrée AI 117 – Place Frémont des Essarts.....	P 30/31
2021.06.19	Convention avec le SMBVR - Travaux de restauration des berges et l'exutoire du plan d'eau..	P 31
2021.06.20	Convention avec le Comité des Œuvres Sociales – Année 2021.....	P 31/32
2021.06.21	Acompte de subvention aux associations – Année 2021.....	P 32/33/34
2021.06.22	Acompte de subvention aux associations sportives – Année 2021.....	P 34/35
2021.06.23	Modification du tableau des effectifs.....	P 35/36
2021.06.24	Indemnités forfaitaires – Elections des 20 & 27 juin 2021.....	P 37/38
2021.06.25	Adhésion et désignation d'un représentant au sein de l'association – Héritage Médiéval.....	P 38
2021.06.26	Règlement intérieur du centre de loisirs.....	P 38/39
2021.06.27	Fixation des tarifs spectacle.....	P 39
2021.06.28	Déploiement des mesures « cantine à 1 € » et « Petits déjeuners gratuits ».....	P 40/41
	Motion de soutien – Fermeture maternité e Bernay.....	P 41

DÉCISIONS

09 – 2021	01 avril 2021	
	Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme.....	P 41/42
10 – 2021	08 avril 2021	
	Renouvellement ligne de trésorerie interactive à court terme-Annule et remplace la09/2021...	P 42/43
11 – 2021	16 avril 2021	
	Travaux de voirie – Programme 2021.....	P 43

12 – 2021	20 avril 2021	Contrat de prestation de services – Eco-pâturage.....	P 43/44
13 – 2021	29 avril 2021	Cession d'un véhicule à la SARL NORMANDIE OCCASION.....	P 44
14 – 2021	03 mai 2021	Remboursement d'un sinistre du 09/02/2021.....	P 44
15 – 2021	04 mai 2021	Mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs – Période estivale 2021.....	p 45
16 – 2021	04 mai 2021	Remboursement d'un sinistre du 03/03/2021.....	p 45
17 – 2021	06 mai 2021	Rétrocession de concession du colombarium	P 45/46
18 – 2021	04 mai 2021	Contrat de prêt relais – Lotissement Les Hauts de Callouet.....	P 46
19 – 2021	20 mai 2021	Prise en charge d'un sinistre du 18/05/2021.....	P 46/47
20 – 2021	25 mai 2021	Contrat d'abonnement pour le suivi d'équipement	P 47
21 – 2021	07 juin 2021	Contrat de maintenance copies d'un photocopieur	P 47/48
22 – 2021	09 juin 2021	Modification de la régie de recettes de la base de loisirs.....	P 48/49
23 – 2021	11 juin 2021	Organisation d'un séjour au camping du 21 au 23/07/2021.....	P 49
24 – 2021	22 juin 2021	Contrat pour le suivi de l'hygiène pour la restauration scolaire & la micro crèche.....	P 49/50
25 – 2021	22 juin 2021	Contrat de prestation pour la mise en place de l'atelier salarial.....	P 50
26 – 2021	28 juin 2021	Prise en charge d'un sinistre du 17/06/2021.....	P 51
27 – 2021	29 juin 2021	Convention d'adhésion pour un groupement de commande – Denrées alimentaires.....	P 51
28 – 2021	30 juin 2021	Avenant au contrat de maintenance – Portes et automatismes – Base de loisirs.....	P 52

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

04 – 2021	13 avril 2021	Règlement de circulation RD 130 en agglomération.....	P 52/53/54
05 – 2021	22 avril 2021	Arrêté règlementant la vente de muguet.....	p 54
06 – 2021	27 mai 2021	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 54/55
07 – 2021	28 mai 2021	Règlementation de la circulation – Triathlon Terres de Normandie – Course à pied.....	P 55/56
08 – 2021	28 mai 2021	Règlementation de la circulation – Triathlon Terres de Normandie – Epreuve cycliste.....	P 56/57
09 – 2021	10 juin 2021	Ouverture de la baignade à la base de loisirs du 01/07 au 29/08/2021.....	P 57/58
10 – 2021	08 juin 2021	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 58/59

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

43/21	01 avril 2021	Remplacement tampons assainissement du 6 au 13/04/2021 – Rues Lemarrois & Canadiens..	P 59
44/21	07 avril 2021	Pose compteur eau et branchement au réseau du 19 au 30/04/2021- Rue des Canadiens....	P 60
45/21	14 avril 2021	Installation échafaudage du 26/04 au 14/05/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 60/61

46/21	14 avril 2021	Travaux de couverture du 26/04 au 14/05/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 61
47/21	14 avril 2021	Classement en agglomération de la commune - Diverses rues.....	P 61/62
48/21	14 avril 2021	Stationnement sur les emplacements réservés aux transports de fonds.....	P 62/63
49/21	14 avril 2021	Arrêt et stationnement aux titulaires carte invalidé.....	P 63/64
50/21	30 avril 2021	Instauration d'une zone bleue en centre-ville.....	P 64/65
51/21	15 avril 2021	Pose d'armoire pour la fibre optique du 12/04 au 30/06/2021- RD 46.....	P 65/66
52/21	15 avril 2021	Pose d'armoire fibre optique du 17/05 au 30/06/2021 - Boulevard de la République	P 66
53/21	15 avril 2021	Pose d'armoire fibre optique du 17/05 au 30/06/2021 – Route de Cormeilles.....	P 67
54/21	15 avril 2021	Pose d'armoire fibre optique du 17/05 au 30/06/2021 -Rue du 08 mai 1945	P 67
55/21	16 avril 2021	Réfection d'une grille de réseau pluvial les 19 & 20/04/2021 – Rue Lemarrois.....	P 68
56/21	23 avril 2021	Déménagement le 15/05/2021 – Rue Lemarrois.....	P 68/69
57/21	23 avril 2021	Numérotation maison - Rue de la laine.....	P 69
58/21	23 avril 2021	Numérotation maison – Rue Maréchal Foch.....	P 69/70
59/21	30 avril 2021	Numérotation de parcelles – Zone économique Yves Montand.....	P 70
60/21	03 mai 2021	Branchement neuf eau potable du 06 au 14/05/2021- Rue des Canadiens.....	P 71
61/21	10 mai 2021	Raccordement électrique du 14/06 au 10/09/2021 – Rues des Platanes & Chênes.....	P 71/72
62/21	11 mai 2021	Branchement individuel neuf en soutirage pour Enédis du 7 au 18/06/2021- La Grivelière	P 72
63/21	11 mai 2021	Pose et dépose jeux d'appareils de coupure du 10 au 24/06/2021 – Diverses rues.....	P 72/73
64/21	19 mai 2021	Réservation de places de stationnement du 19/05 au 09/06/2021- Rue Saint Denis.....	P 73
65/21	19 mai 2021	Occupation du domaine public du 19/05 au 09/06/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 74
65/21 bis	19 mai 2021	Branchement neuf d'eau potable les 20 et 21/05/2021 – Rue des Canadiens.....	P 74/75
66/21	25 mai 2021	Différents travaux de voirie du 31/05 au 02/07/2021 – Diverses rues.....	P 75
67/21	26 mai 2021	Raccordement de la fibre du 27/05 au 27/08/2021 – Sur l'ensemble de la Commune.....	P 75/76
68/21	28 mai 2021	Remplacement d'une clôture du 31/05 au 23/06/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 76
69/21	03 juin 2021	Installation échafaudage du 03 au 11/06/2021 – Rue Saint Denis	P 77
70/21	04 juin 2021	Réservation 3 places de parking le 08/06/2021 « Le Repère » - Rue E Neuville	P 77/78
71/21	04 juin 2021	Réservation 3 places de parking le 09/06/2021 « Le Repère » – Place Frémont des Essarts....	P 78
72/21	14 juin 2021	Installation d'un échafaudage du 14 au 20/06/2021 – Rue Saint Denis.....	P 78/79
73/21	15 juin 2021	Occupation du domaine public du 10/06 au 30/09/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 79/80
74/21	18 juin 2021	Implantation de supports ENEDIS le 23/06/2021 – Rue du Viaduc.....	P 80
75/21	23 juin 2021	Raccordement défense incendie du 23 au 25/06/2021 – Rue de la Mèche.....	P 81
76/21	23 juin 2021	Raccordement défense incendie du 28/06 au 02/07/2021 - Chemin de la Barette.....	P 81
77/21	24 juin 2021	Complémentent de numérotation appartement Côte de Callouet.....	P 82

78/21	28 juin 2021 Installation d'un échafaudage du 05 au 23/07/2021 – Rue Saint Denis.....	P 82/83
79/21	28 juin 2021 Déploiement de la fibre du 05/07/ au 31/12/2021 – Diverses rues.....	P 84

URBANISME

CU 20Z0118	25 mai 2021 Certificat Urbanisme – Rue des Fontaines.....	P 85 à 88
CU 21Z0030	31 mai 2021 Certificat Urbanisme – Chemin de la Barette.....	P 89 à 92
CU 21Z0002	07 juin 2021 Certificat Urbanisme – 5, Rue du 11 Novembre 1918.....	P 93 à 96
DP 21Z0021	24 juin 2021 Déclaration Préalable – 1, rue Flaubert.....	P 97
DP 21Z0013	25 juin 2021 Déclaration Préalable – 12, Rue Santot.....	P 98
CU 21Z0051	25 juin 2021 Certificat Urbanisme – 74, rue de la Cabotière.....	P 99 à 102
CU 21Z0031	25 juin 2021 Certificat Urbanisme – 68, Les Essarts.....	P 103 à 106

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

1) Vente de ferraille à la société ROYER, pour un montant de : 452,00 €

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/01

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2020 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un,
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	734 758,63 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 963 025,41 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 238 478,73 €
BESOIN DE FINANCEMENT	724 546,68 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	724 546,68 €
REPORT AU R.002	10 211,95 €

Date de convocation : 30 mars 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 06 avril 2021
Délibération N° : 2021/04/02

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2020 - SERVICE « ATELIER RELAIS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 6 653,58 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 41 374,72 €

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	6 653,58 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 30 mars 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 06 avril 2021
Délibération N° : 2021/04/03

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2020 - SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 763,03 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	+ 1 269,17 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	+ 763,03 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/07

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles en date du 23 mars 2021,

Considérant qu'il convient de procéder aux votes des taux d'imposition applicables au titre de l'année 2021,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective à partir de 2021 et aura la conséquence suivante :

- L'affectation aux communes de la part de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties, à savoir le taux de 20,24 %.

Considérant que le taux appliqué en 2020 par la Commune de BRIONNE, pour la taxe foncière bâtie était de 14,49 %.

Considérant que la Commune de BRIONNE pour l'année 2021, ne procède à aucune augmentation des taxes locales directes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux suivants pour l'exercice 2021 :

- Taxe Foncière Bâti : 34,73 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 32,74 %

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/08

OBJET : LISTE DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement et notamment les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décoration de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple Sacem, Spre, Guso, PACS...),

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2021.

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/09

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BRIONNE – AU TITRE DE L'ANNEE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention du Budget de la Commune de BRIONNE au Budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser une subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 101 000,00 € ;
- Dit que cette somme est inscrite lors du Budget Primitif 2021 au Compte 657362 « Subvention au C.C.A.S. »

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/10

OBJET : REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf opposition par délibération d'au moins 25 % des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie représentant au moins 20% de la population.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui modifie l'article 136 de la loi ALUR en reportant la mise en œuvre du transfert de cette compétence du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021,

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne,

Vu la délibération n° 2020/11/10 en date du 23 novembre 2020,

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) n'est pas exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que le régime de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf refus express d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et ce si cette opposition s'est manifestée « dans les trois mois précédent le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires »,

Considérant que le conseil municipal a pris acte de la loi A.L.U.R,

Considérant que le conseil municipal souhaite conserver à l'échelle de son territoire cette compétence,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De refuser le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la compétence Plan Local d'Urbanisme afin de conserver cette compétence à l'échelle communale.

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/11

OBJET : TARIFS - ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 01 MAI 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 01 mai 2021 :

1 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS ET ASSOCIATIONS LOI 1901

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	5.00 €
(4 places)	½ heure	7.00 €

MINI-GOLF : le parcours 2.00 €

SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC /Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)
(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 95.00€

LOCATION /VOILE /KAYAK/TIR A L'ARC/Paddle/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)
(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 50.00 €

CAMPING Journée par personne 3.00 €

LOCATION CARTE D'ORIENTATION : 1.00 €
(Par personne)

PASSAGE BREVET NATATION par personne : 2.50 €

2 - COLLEGE « Pierre Brossolette », LYCEE « Augustin Boismard » DE BRIONNE ET CLUBS AFFILIES A L'OMS

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(Couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

LOCATION VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi	1 heure 30 mn	30.00 €
-----------------	---------------	---------

SEANCE VOILE/CANOE/TIR A L'ARC/ Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

2 enfants maxi.	1 heure 30 mn	45.00 €
-----------------	---------------	---------

3 – TARIFS POUR LES PARTICULIERS

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	6.00 €
(4 places)	½ heure	9.00 €

MINI-GOLF

Le parcours	3.00 €
Le parcours – 12 ans	3.00 €

CANOE-KAYAK (par pers.)	1 heure	6.00 €
-------------------------	---------	--------

PADDLE (par pers.)	½ heure	6.00 €
--------------------	---------	--------

COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK, TIR A L'ARC ET PADDLE (1h30)

1 séance	30.00 €
4 séances	80.00 €

COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK, TIR A L'ARC ET PADDLE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance	15.00 €
1 séance – 18 ans	12.00 €

JEU DE PISTE

Par personne	3.00 €
--------------	--------

PARKING

Brionnais	Gratuit
Hors Commune (journée)	3.00 €

4 – ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE PLEIN AIR

LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT

Par personne :	journée	15.00 €
Pour deux personnes :	½ journée	30.00 €

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT

CANOE-KAYAK (min. 8 personnes)	½ journée	21.00 €
-----------------------------------	-----------	---------

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

Mise à l'eau :	journée	45.00 €
----------------	---------	---------

DROIT D'ACCES A LA MISE A L'EAU (ENTRAINEMENT DE NAGE EN EAU LIBRE) :

Par groupe d'un maximum de 12 : 5,00 € /heure

FRAIS DE DOSSIER CONVENTION : 35,00 €

EXPOSITION CAMPING-CARS : 7,50 € par jour et par véhicule

EXPOSITIONS DIVERSES : 400,00 € par jour

BUVETTE : 48,00 € par jour

MANEGE : 7,90 € par jour

Date de convocation : 30 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 06 avril 2021

Délibération N° : 2021/04/12

OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, M BAYEUL, M RONCIAUX

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme DELACROIX-MALVASIO, M RONCIAUX à Mme GOETHEYN

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 06 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/02/11 du 08 février 2021,

Considérant la demande de Eure Tourisme de préciser les modalités d'organisations,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,

- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,

- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,

- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Coordonnées Cadastreales	Itinéraire
Chemin rural de la Côte Saint Sauveur	Itinéraire équestre régional « la Chevauchée du Pays d'Auge à la Seine »
Chemin rural traversant la parcelle cadastrée AY7	

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage par : Le Comité Régional du Tourisme Equestre
- à assurer/faire assurer leur entretien par : L'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 2) Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme avec la Caisse d'Épargne, pour un montant de : 1 000 000,00 €
- 3) Travaux de voirie, programme 2021 avec la société GAGNERAUD, pour un montant de : 55 579,73 € TTC
- 4) Contrat de prestation de service année 2021, 2022 & 2023 avec la société SOLVEG, pour un montant de : 2 710 €/an
- 5) Cession d'un véhicule à la société NORMANDIE OCCASIONS, pour un montant de : 500,00 €
- 6) Remboursement d'un sinistre sur le portail du cimetière, par la société AXA, d'un montant de : 5 254,74 €
- 7) Mise à dispositions d'intervenants à la base de loisirs pour la saison estivale 2021 avec l'association GE PSL 27, pour coût horaire de :
 - Moniteur Voile, Canoë-Kayak et Tir à l'Arc : 23,89 €
 - Maître-Nageur Sauveteur Secouriste : 21,11 €
- 8) Remboursement d'un sinistre sur un poteau de signalisation, par Monsieur Pierre OLIVIERI, d'un montant de : 282,62 €
- 9) Rétrocession de concession du colombarium à la commune, pour un montant de : 236,11 €
- 10) Prise en charge du sinistre du 18.05.2021, Place de l'Abbé Kerhoas, pour un montant de : 262,00 €
- 11) Contrat d'abonnement pour le suivi d'équipement avec la société VERIZON CONNECT, pour un montant de : 23,88 € TTC/mois
- 12) Contrat de maintenance, copies photocopieur, avec la société DESK, pour un montant de :
 - Copies noir & blanc : 0,004 € HT
 - Copies couleur : 0,04 €HT
- 13) Modification de la régie de recettes de la base de loisirs
- 14) Organisation d'un séjour au camping Risle-Seine « Les Etangs » du 21 au 23 juillet, pour un montant de : 301,00 €

Date de convocation : juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/01

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un,
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/04/01 en date 07 avril 2021 concernant l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement pour l'année 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	734 758,63 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 963 025,41 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 238 478,73 €
BESOIN DE FINANCEMENT	724 546,68 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	724 546,68 €
REPORT AU R.002	10 211,95 €

Date de convocation : 28 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/02

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020 - SERVICE « ATELIER RELAIS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20231/04/02 en date du 07 avril 2021 concernant l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement pour l'année 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 6 653,58 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 41 374,72 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	6 653,58 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/03

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020 - SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/04/03 en date du 07 avril 2021 concernant l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement pour l'année 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2020,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 763,03 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	+ 1 269,17 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	+ 763,03 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28/06/2021

Délibération N° : 2021/06/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2020 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28/06/2021

Délibération N° : 2021/06/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2020 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28/06/2021

Délibération N° : 2021/06/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2020 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 24 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2020,

Section d'Investissement

Dépenses	2 222 828,93 €
Recettes	1 850 739,51 €
<u>Déficit de Clôture</u>	372 089,42 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	4 534 255,56 €
Recettes	5 206 624,90 €
<u>Excédent de Clôture</u>	672 369,34 €

Restes à Réaliser

Dépenses	129 092,27 €
Recettes	367 571,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	234 478,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2020.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 24 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2020,

Section d'Investissement

Dépenses	18 019,95 €
Recettes	41 005,62 €
<u>Excédent de Clôture</u>	22 985,67 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	46 535,65 €
Recettes	34 910,13 €
<u>Déficit de Clôture</u>	11 625,52 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2020.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/09

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 24 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2019,

Section d'Investissement

Dépenses	8 804,90 €
Recettes	71 891,76 €
Excédent de clôture	63 086,86 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	83 341,24 €
Recettes	84 049,69 €
Excédent de clôture	708,45 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2020.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/10

OBJET : FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 1996 et 14 avril 2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles,

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement concernant les frais d'études non suivis de réalisations conformément au décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer la durée d'amortissement pour les frais d'études, comme suit :

– Frais d'Etudes non suivies de réalisations : 5 ans.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/11

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE : les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
77	7788	020	Produits Exception. Divers	+	10 420,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
011	60632	822	Fourniture de Petit Equipement	+	577,00 €
011	615221	026	Entretien Bâtiments Publics	+	9 843,00 €

Section d'Investissement**Recettes**

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
024	024	01	Produits de Cession	+	18 200,00 €
041	2031	321	Frais Etudes	+	1 554,80 €
041	2031	414	Frais Etudes	+	49 572,12 €
041	2031	64	Frais Etudes	+	1 547,20 €
041	2031	822	Frais Etudes	+	6 544,34 €
041	2033	020	Frais Insertion	+	932,31 €
041	2033	64	Frais Insertion	+	558,77 €
041	2033	822	Frais Insertion	+	1 018,04 €
13	1341	822	D.E.T.R.	+	16 394,00 €
13	1347	822	D.S.I.L.	+	12 975,00 €
13	1381	212	Etat	+	7 350,00 €
13	1383	822	Départements	+	14 834,00 €
16	1641	020	Emprunts En Euros	-	21 613,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP</u>			
041	21311	020	30	Hôtel de Ville	+	932,31 €
041	21318	321	31	Médiathèque	+	1 554,80 €
041	21318	64	40	Micro-Crèche	+	2 105,97 €
041	2138	414	15	Base de Loisirs	+	49 572,12 €
041	2152	822	25	Centre Ville	+	2 697,54 €
041	2152	822	33	Voirie	+	4 864,84 €
	822	18		Equipements Urbains	+	2 000,00 €
	2182	823	109	Services Techniques	+	24 500,00 €
	2111	020		Terrains Nus	+	8 240,00 €
	2188	212	102	Ecoles & Restaurant Scolaire	+	13 400,00 €

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 Juin 2021

Délibération N° : 2021/06/12

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE : les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap Art

002	002	Résultat d'Exploitation reporté	-	0,42 €
70	7087	Remboursement de frais	+	0,42 €

Dépenses

Chap Art

011	61528	Entretien & Réparations autres biens	-	800,00 €
67	678	Autres Charges Exceptionnelles	+	800,00 €

Section d'Investissement

Recettes

Chap Art

001	001	Solde Exécution Section Investissement	-	0,28 €
-----	-----	--	---	--------

Dépenses

21	2188	Autres	-	0,28 €
----	------	--------	---	--------

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/13

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE : les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap Art

002 002 Résultat de Fonctionnement Reporté ~ 0,14 €

Dépenses

Chap Art

66 66111 Intérêts Régles à l'échéance ~ 0,14 €

Section d'Investissement

Recettes

Chap Art

16 1641 Emprunts en euros ~ 0,83 €

Dépenses

Chap Art

001 001 Solde Exécution Section Investissement ~ 0,83 €

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.J.S.C.S NORMANDIE (Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale) DANS LE CADRE DE « L'AISSANCE AQUATIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de faire en sorte que les enfants de la maternelle puissent pratiquer des activités nautiques à la base de loisirs ou autres,

Vu que dans le cadre du centre de loisirs il est proposé des séances à la piscine afin de permettre à ces enfants de valider le test Sauv/Nage et d'être à l'aise dans l'eau,

Considérant la nécessité de lutter contre les risques de noyade et contre une génération de non nageurs,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la D.R.J.S.C.S. Normandie au titre de l'année 2021/2022, dans le cadre de « l'aisance aquatique »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale Normandie (DRJSCS) au titre de l'année 2021/2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liée à « l'Aisance aquatique » et ces éventuels avenants.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/15

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Il est rappelé que le champ de compétence « organisation de la mobilité » relève de l'article L.1231-1 du Code du transport. La compétence s'opère de droit sur le « ressort territorial » de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en l'occurrence la commune jusque-là.

En outre si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi invite ces communautés à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

La loi d'orientation des mobilités précitée a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

De plus, étant entendu que la compétence d'organisation mobilité n'est pas sécable, cela signifie qu'elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités. En d'autres termes, les services de mobilité déjà organisés par les communes membres seront soit transférés à l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit en cas d'opposition dans les règles définies aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT exercées de droit par la Région.

Par conséquent, afin que l'Intercom Bernay Terres de Normandie puisse intervenir en ce domaine, la prise de compétence doit se faire par transfert des communes à l'EPCI, au titre des modalités définies à l'article L.5211-17 du CGCT, après délibérations des communes (2/3 des communes-membres représentant la moitié de la population ou la moitié des communes-membres représentant les 2/3 de la population).

Ainsi, en prenant la compétence d'organisation de la mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra définir les services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir à l'intérieur de son territoire.

Néanmoins, il est important de préciser que la prise de la compétence d'organisation de la mobilité n'emporte pas la prise en charge des services de transports scolaires organisés par la Région sur le territoire.

Au vu de ce qui précède, c'est à ce titre que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 mars 2021, a délibéré favorablement à la majorité simple des suffrages exprimés sur la prise de la compétence « mobilité » et a autorisé :

- le Président à notifier au maire de la commune la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,

- le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Enfin il est précisé que sans ce transfert de compétence à l'intercom Bernay Terres de Normandie, la Région de droit gèrera l'intégralité de la compétence « mobilité » sur le territoire.

Vu la loi n°2019 - 1428 du 24 décembre 2019 portant orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n° 26/2021 en date du 23 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De renoncer à la compétence AOM de la commune
- De valider le transfert de celle-ci à l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/16

OBJET : DÉSACCOMMODATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC – 6 bis et 6 Ter RUE SAINT DENIS A BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.4141-1 et suivants,

Vu la demande formulée par les propriétaires Consorts ONFROY dans le cadre de la vente du bien situé, 6 Bis et 6 Ter, rue Saint Denis à Brionne,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation d'une partie bâtie jouxtant la parcelle AI n°31, sis, 6 Bis et 6 Ter rue Saint Denis à Brionne, pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à la cession,

Considérant que la cession d'une partie bâtie jouxtant la parcelle cadastrée section AI n°31, est d'une superficie totale de 10 m²,

Considérant que cette surface n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, il est nécessaire de la désaffecter.

Considérant qu'il convient donc en préalable à la cession de cette parcelle de procéder à son déclassement du domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De constater la désaffectation d'une partie bâtie jouxtant la parcelle cadastrée section AI n°31, d'une superficie de 10 m² au 6 Bis et 6 Ter rue Saint Denis à Brionne.
- De prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/17

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE RESERVE INCENDIE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe de Monsieur Guy DUHAMEL,

Considérant que Monsieur Guy DUHAMEL, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 545, propose de céder à l'euro symbolique une emprise de 97m² à la Commune en vue de l'aménagement d'une réserve incendie souple,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise afin de réaliser cet aménagement contribuant à renforcer la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet d'acquisition d'une emprise de 97m² appartenant à Monsieur Guy DUHAMEL à l'euro symbolique, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié ou administratif, d'acquisition de ladite parcelle.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Délibération N° : 2021/06/18

Séance du : 28 juin 2021

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AI 117 – PLACE FRÉMONT DES ESSARTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etai^{ent} Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition d'accord de principe de Monsieur Vincent Jourdan, propriétaire de la parcelle AI 117,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'incendie du 19 avril 2019 de l'établissement « le café des sports », la Ville a fait savoir par courrier en date du 16 octobre 2020 son intérêt pour cette parcelle cadastrée AI 117 d'une superficie de 113m².

En effet, celle-ci se situe dans le périmètre du projet de réaménagement du centre-ville engagé par la commune depuis plusieurs années et qui vise à développer l'attractivité du centre-ville, à favoriser les déplacements piétonniers et à créer des espaces de convivialité.

Au vu de ces orientations, la ville a demandé de réaliser une estimation du bien afin de convenir, en l'absence d'initiative privée, d'une proposition de prix.

Considérant l'accord du propriétaire M. Jourdan, après négociation, d'une vente pour un montant de 27 900€ à la ville de Brionne,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée AI 117 d'une superficie de 113m² au prix estimé négocié de 27 900 €
- de charger le Maire ou l'un de ses représentants de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/19

OBJET : CONVENTION AVEC LE S.M.B.V.R. POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE BERGES ET DE L'EXUTOIRE DU PLAN D'EAU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En accord avec le SMBVR, il a été convenu de procéder aux travaux de restauration des berges sur le plan d'eau et de l'exutoire suite aux inondations survenues en 2018.

Considérant que les travaux sont situés sur la parcelle AS n° 356 et s'élèvent à la somme de 23 082,00 € T.T.C.

Considérant que la Commune de BRIONNE, prendra à sa charge la somme de 5 770,50 € T.T.C. correspondant à 25 % du montant total de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le S.M.B.V.R.,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter de participer financièrement à ces travaux pour la somme de 5 770,50 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le S.M.B.V.R.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/20

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation d'établir une convention avec un organisme de droit privé pour l'attribution d'une subvention publique supérieure à 23 000 €,

Vu le vote du Budget Primitif 2021 en date du 06 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec le comité des œuvres sociales du personnel communal pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, pour l'Année 2021.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/21

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 17 juillet 2020,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un acompte de subvention aux associations pour l'année 2021,

Considérant le renoncement des associations « ACPG-CATM », « Les Baladins de la Risle » et « Mélékédon » à solliciter une subvention

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations non sportives pour l'année 2021 équivalent à 50 % du montant accordé en 2020

	Acompte Subvention 2021
A.D.M.R.	83 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de Jazz	800 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	800 €
Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	26 €
Au Fil de la Risle	41 €
Au fil des Arts	75 €
Banque Alimentaire	53 €
Brionne Carrefour d'Histoire	200 €
Cercle Philatélique	80 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »	120 €
Comité de Jumelage	940 €
Comité des Œuvres Sociales	14 001 €
Croix-Rouge	83 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne	260 €
L'Outil en Main	100 €
La Colombe Brionnaise	170 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	80 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	500 €
Monuments et Sites de l'Eure	50 €
Secours Populaire	85 €
Association des Conciliateurs de Justice	25€
Association Le Troc Brionnais	50 €

Dit que le solde des subventions sera versé sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/22

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2021 équivalent à 50 % du montant accordé en 2020.

Associations	Acompte Subvention 2021
Brionne Handball Club	3 363 €
Brionne Matin Football	128 €
Brionne Moto Verte	236 €
Canoë Kayak Club Brionnais	2 067 €
Chris-Fitness	760 €
Football Club Brionne	885 €
Gymnastique Volontaire	175 €
Judo Club Brionnais	1 990 €

Karaté Do Brionnais	366 €
Kendo Club	120 €
Starter Club Boxe Thaï	2 133 €
Tennis Club	320 €
Tennis de Table Brionne	491 €
O.M.S.	1 200 €

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/23

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Ville de Brionne,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- la nomination de 3 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021,
- de nommer un agent suite à la réussite d'un concours
- de nommer un agent à temps non complet suite à la vacance d'emploi d'un poste à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : De modifier le tableau des effectifs comme suit :

- au 1^{er} janvier 2021 après inscription au tableau d'avancement de grade établi pour 2021 :

Catégorie B :

Rédacteur : - 1 / Rédacteur principal 2^{ème} classe : + 1

Animateur principal 2^{ème} classe : - 1 / Animateur principal 1^{ère} classe : + 1

Catégorie C :

Adjoint technique : - 1 / Adjoint technique principal 2^{ème} classe : + 1

- au 1^{er} janvier 2021 après réussite d'un concours :

Catégorie B :Educateur des APS : -1/ Educateur des APS principal 2^{ème} classe + 1

- au 1^{er} juillet 2021 pour nommer un agent à temps non complet suite à la vacance d'emploi d'un poste à temps complet :

Catégorie C :Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe temps complet : - 1Adjoint d'animation temps non complet 33,50/35^{ème} : + 1

- D'adopter ce tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE BRIONNE au 1^{er} juillet 2021

GRADES	CAT	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative					
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	4	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0
Attaché	A	0	0	1	0
DGS	A	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		11	0	1	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	5	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		8	1	1	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière police					
Brigadier chef principal	C	2	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière sociale					
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	0	0
<i>Total filière</i>		1	1	0	0
Filière sportive					
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		1	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	20	0	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	0	2	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	1	0
<i>Total filière</i>		34	0	4	0
Total		59	2	6	0

Légende : les chiffres en rouge sont les effectifs modifiés

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/24

OBJET : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR LES CONSULTATIONS ELECTORALES DU 20 et 27 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Directeur Général des Services

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 2.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.S.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué pour les consultations électorales des 20 et 27 juin 2021.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Délibération N° : 2021/06/25

Séance du : 28 juin 2021

OBJET : ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION « HÉRITAGE MÉDIÉVAL »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de l'association « Héritage médiéval » en date du 29 mai 2021,
Considérant les statuts de l'association qui vise à organiser et promouvoir un parcours de sites en lien avec la période médiévale situés dans les vallées de la Risle et de ses affluents.

Considérant la participation de la ville de Brionne à cette dynamique et sur proposition du bureau constitué lors de la réunion du 29 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à l'association héritage médiéval,
- De désigner Madame Janine Lerouvillois, adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine et de la vie associative pour représenter la ville de Brionne.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/26

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DES MINEURS SANS HEBERGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne,

Vu l'avis de la commission Education, Enfance-Jeunesse en date du 22 juin 2021,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement de mineurs de la Ville de Brionne

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/27

OBJET : FIXATION TARIF SPECTACLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 avril 2007 et 04 juillet 2009 fixant les tarifs spectacles,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tarif de la « Catégorie 1 » à compter du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- Catégorie 1 :
 - « normal » : 8,00 €
 - « réduit » : 5,00 € appliqué aux mineurs, étudiants, lycéens chômeurs.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 28 juin 2021

Délibération N° : 2021/06/28

OBJET : DÉPLOIEMENT DES MESURES « CANTINE A 1€ » ET « PETITS DÉJEUNERS GRATUITS DANS LES ÉCOLES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du 09 décembre 2013 fixant le tarif de la restauration scolaire pour les enseignants en poste à Brionne et le personnel communal,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 fixant les tarifs pour la restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission Education, Enfance-Jeunesse en date du 22 juin 2021,

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a rendu prioritaire la réduction des inégalités alimentaires et le soutien de l'apprentissage par le déploiement des dispositifs restauration scolaire à 1€ et les petits déjeuners gratuits à l'école.

1 – Restauration scolaire à 1 €

Cette mesure vise à répondre à un besoin des familles précaires qui vivent en milieu rural et qui rencontrent des difficultés pour payer la cantine pour leurs enfants. Le dispositif « cantine à 1 € » prévoit le financement d'une part des repas servis par le restaurant scolaire.

La commune de Brionne applique depuis de nombreuses années déjà, une tarification sociale progressive, l'une des conditions d'éligibilité au dispositif.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- Quotient Familial inférieur à 373 € : Repas à 1 €
- Quotient Familial compris entre 374 € et 503 € : Repas à 2,75 €
- Quotient Familial compris entre 504 € et 743 € : Repas à 2,90 €
- Quotient Familial supérieur à 744 € : Repas à 3,36 €

Cette tarification s'applique à tous les élèves des écoles Georges Brassens et Louis Pergaud résidant ou non dans la commune.

Restent inchangés les tarifs suivants :

- Tarif enseignants en poste à Brionne et personnel communal : Repas à 3 ,36 €
- Tarif instituteurs/visiteurs : Repas à 4,16 €
- Tarif pompiers en stage : Repas à 7,00 €

2 – Les petits déjeuners gratuits

Le déploiement des petits déjeuners gratuits à l'école a été élargi afin que tous les enfants y aient accès. L'objectif d'un petit déjeuner tous les jours d'école sera notamment recherché pour répondre à la précarité alimentaire. Une réflexion est d'ores et déjà engagée avec les équipes enseignantes et plus particulièrement avec l'école maternelle. En parallèle, dans le cadre de l'accueil périscolaire des enfants dès 7 h le matin, le dispositif des petits-déjeuners sera mis en place.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer au dispositif de restauration scolaire à 1€ avec l'application du nouveau barème de tarification sociale dès la rentrée de septembre 2021,
- D'adhérer au dispositif permettant le déploiement des petits déjeuners gratuits dès la rentrée scolaire de septembre 2021, au sein du service d'accueil périscolaire et d'engager la réflexion avec les écoles.

Motion de soutien à la maternité de Bernay

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, M LAMOTTE, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme CLOET, Mme CAILLY, Mme BARROIS Catherine, M BAYEUL, Mme BARROIS Sylvie

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, Mme BARROIS C à Mme LEROUVILLOIS, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme BODÉ

M. LUCAS a été élu secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le vœu de soutien formulé lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2018,

Considérant l'avis du jugement en date du 18 mars 2021, rendu par le Tribunal Administratif rejetant la demande en annulation de la décision de fermeture de la maternité de Bernay,

Considérant la requête de l'association « Liberté, Égalité, Proximité » de former appel de cette décision,

A bien des égards, cette décision est en effet critiquable tant sur le plan factuel que sur le plan juridique. Nous considérons qu'il est nécessaire de former appel auprès de la Cour Administrative de DOUAI.

Le conseil municipal de Brionne se joint à ce recours.

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2021

OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020 ?

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 01 mai 2021,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne de Normandie, du Crédit Agricole Normandie-Seine et de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant</u> :	1 000 000,00 €
<u>Durée</u> :	364 jours
<u>Conditions Financières</u> :	Ester flooré à 0 + Marge de 1.00 %
<u>Frais dossier</u> :	Exonéré
<u>Commission non utilisation</u> :	0,15 %
<u>Commission d'engagement</u> :	1 000 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement</u> :	Exonéré
<u>Date d'effet</u> :	01 mai 2021

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 01 avril 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2021 **(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° SG/09/2021)**

OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 01 mai 2021,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne de Normandie, du Crédit Agricole Normandie-Seine et de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant</u> :	1 000 000,00 €
<u>Durée</u> :	364 jours
<u>Conditions Financières</u> :	Ester flooré à 0 + Marge de 0,90 %
<u>Frais dossier</u> :	Exonéré
<u>Commission non utilisation</u> :	0,15 %
<u>Commission d'engagement</u> :	1 000 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement</u> :	Exonéré
<u>Date d'effet</u> :	01 mai 2021

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 08 avril 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2021
OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2021

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Considérant les offres des Sociétés GAGNERAUD CONSTRUCTION, LE FOLL TP & VIA France Normandie,

DECIDE

Article 1 : de retenir la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION sise à LE PETIT-QUEVILLY (76140), rue du Professeur Charles NICOLE pour les travaux de voirie, Programme 2021.

Article 2 : Le montant de la prestation est estimé à 46 316,44 € H.T. soit 55 579,73 € T.T.C. (Cinquante Cinq Mille Cinq Cent Soixante Dix Neuf Euros 73 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 avril 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2021
OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SOLVEG.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat avec la Société SOLVEG pour la réalisation d'un éco-pâturage sur le site de la base de Loisirs municipale pour une durée de 3 années,

Considérant que cette prestation s'élève à la somme de 2 712,00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société SOLVEG, représentée par Monsieur Stanislas DE MEZERAC, sise à BEAUMAIS (14620) – rue de l'Eglise, le Bourg, le contrat de prestations pour une durée de 3 années, à savoir 2021, 2022 & 2023.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixe à 2 260,00 € H.T. soit 2 710,00 € T.T.C. (Deux Mille Sept Cent Dix Euros).

Article 3 : Pendant la durée du contrat, le prix est ferme et non révisable.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 20 avril 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2021

OBJET : CESSIION D'UN VEHICULE IMMATRICULE 8173 WY 27 A LA SARL NORMANDIE OCCASIONS.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif 2021 en date du 06 avril 2021,

Considérant que le véhicule de la Base de Loisirs est ancien et ne peut plus répondre aux besoins du service,

Vu la proposition de la SARL Normandie Occasions

DECIDE

Article 1 : de procéder à la cession du véhicule de marque FORD immatriculé 8173 WY 27 à la SARL NORMANDIE OCCASIONS représentée par Monsieur Marius RICHOMME sise à BRIONNE (27800) – 3, Boulevard Eugène Marie.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 500,00 € (Cinq Cents Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 29 avril 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2021

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur le portail du cimetière en date du 09 février 2021 pour un montant de 5 254,74 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 5 254,74 € (Cinq Mille Deux Cent Cinquante Quatre Euros & 74 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 03 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE MONITEURS SAUVETEURS SECOURISTES ET CANOË-KAYAK PAR GE PSL 27 A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2021.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel) lors du Budget Primitif 2021,

Considérant la nécessité de sécuriser la baignade et d'organiser l'initiation de la voile, du kayak et du tir à l'arc sur la base de loisirs du 26 juin au 30 août 2021,

Vu la proposition de l'Association GE PSL 27,

DECIDE

Article 1 : De retenir l'Association GE PSL 27 sise à EVREUX (27000) – 43, rue Saint Germain pour la mise à disposition de trois moniteurs sur la base de loisirs pour la période estivale du 26 juin au 30 août 2021.

Article 2 : Les coûts horaires sont les suivants :

	<u>Coût horaire (Frais Gestion Inclus)</u>
- Moniteur Voile, Canoë-Kayak & Tir à l'arc	23,89 €
- Maître Nageur Sauveteur Secouriste	21,11 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 04 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2021

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement Monsieur Pierre OLIVIERI concernant un sinistre sur un panneau de signalisation routière, rue de la Soie en date du 03 mars 2021 pour un montant de 282,62 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par Monsieur Pierre OLIVIERI pour un montant de 282,62 € (Deux Cent Quatre Vingt Deux Euros & 62 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 04 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2021

OBJET : RETROCESSION DE CONCESSION DU COLOMBARIUM A LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la lettre en date du 13 avril dernier, Monsieur Yvon LENORMAND propose à la commune la rétrocession de la concession du colombarium n° 28 acquise le 26 mai 2020, pour la somme de 375,00 €, et située au cimetière municipal,

Considérant que Monsieur le Maire approuve le principe de rétrocession de la concession à la commune dont le bénéficiaire, Monsieur Yvon LENORMAND n'a plus usage,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la procédure de rétrocession à la commune de la concession n° 28 et son remboursement à Monsieur Yvon LENORMAND et compte tenu du temps restant à couvrir, la somme de de 236,11 € (Deux Cent Trente Six Euros et 11 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 06 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2021

**OBJET : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET » - CONTRAT DE PRET RELAIS
D'UN MONTANT DE 447 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 06 avril 2021

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un prêt relais de 447 000,00 €,

Vu les propositions du Crédit Agricole Normandie-Seine et de la Caisse d'Epargne Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne Normandie – 151, rue d'Uelzen – BOIS-GUILLAUME (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	447 000,00 € (Quatre Cent Quarante Sept Mille Euros)
<u>Taux</u> :	0,50 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Trimestrielle
<u>Durée</u> :	2 ans
<u>Frais de dossier</u> :	447,00 €
<u>Amortissement</u> :	In Fine
<u>Classification GISLER</u> :	1A

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2021

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 18 mai 2021, place de l'Abbé Kerhoas pour un montant de 262,00 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
18/05	RAMEAREZ Katia 10, rue des Marionnettes 27290 AUTHOU	262,00 €	SARL SPEEDAUTO ZE, rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	262,00 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 20 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/20/2021

OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LE SUIVI D'EQUIPEMENT AVEC LA SOCIETE VERIZON CONNECT.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget primitif 2021 en date du 06 avril 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général »,

Considérant la nécessité de procéder au suivi d'équipement,

Vu la proposition de la société Vérizon Connect,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement qui sera établi à cet effet, à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 36 mois avec la Société VERIZON CONNECT, sise à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 99, Chemin de l'Etoile.

Article 2 : Le montant de la prestation mensuelle est fixé à 19,90 € HT soit 23,88 € TTC (Vingt Trois Euros 88 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 25 mai 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2021

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE COPIES D'UN PHOTOCOPIEUR NOIR, BLANC & COULEUR AVEC LA SOCIETE DESK.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2021,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 06 avril 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance pour un photocopieur noir, blanc & couleur pour le service urbanisme à compter du 20 mai 2021 avec la société DESK,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour un photocopieur pour le Service Urbanisme, à compter du 20 mai 2021 pour une durée de 60 mois ou 200 000 copies avec la société DESK sise à LE VIEIL EVREUX (27930) – 243, rue Maryse Bastié.

Article 2 : L'offre de la société DESK se décompose de la façon suivante :

<u>MX 2651 - SHARP</u>	<u>Coût Copie H.T.</u>
- Noir & Blanc	0,004 €
- Couleur	0,04 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 07 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2021

OBJET : MODIFICATIONS DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n° 01/2002 en date du 07 janvier 2002 portant création d'une régie de recettes,

Vu la décision du maire n° SG/50/2013 en date du 14 octobre 2013 portant modification des modes de recouvrement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2021, les recettes de la régie de la base de loisirs pourront être encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Carte bancaire.

Article 2 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP de l'Eure

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 09 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2021

OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR AU CAMPING RISLE-SEINE LES ETANGS DU 21 AU 23 JUILLET 2021.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que le service Jeunesse organise un camp de vacances du 21 au 23 juillet 2021,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu la proposition du camping Risle-Seine Les Etangs,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Camping Risle-Seine « Les Etangs » à TOUTAINVILLE (27500), 19, route des Etangs pour un séjour du 21 au 23 juillet 2021.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 301,00 € (Trois cent un euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 de 94,60 € à la réservation ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 206,40 €.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 11 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2021

OBJET : CONTRAT POUR LE SUIVI DE L'HYGIENE ET DE LA QUALITE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA MICRO CRECHE AVEC LA SOCIETE EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2021,

Considérant la mise en œuvre de contrôles microbiologiques afin de maîtriser les risques inhérents à la restauration scolaire et de garantir la qualité des produits au consommateur final,

Vu la proposition de la Société EUROFINS Hygiène Alimentaire Nord-Ouest,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société EUROFINS Hygiène Alimentaire Nord-Ouest sise à NANTES (44323) – 9, rue Pierre Adolphe Bobierre – Site de la Géraudière à compter du 22 juin 2021, pour une durée de 1 ans, renouvelable 2 fois.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle s'élève à la somme de 1 482,96 € H.T. soit 1 779,55 € T.T.C. (Mille Sept Cent Soixante Dix Neuf Euros 55 Centimes) suivant le détail des prestations ci-joint :

<u>Description</u>	<u>P.U. H.T.</u>
Frais de Passage Pour Prélèvement	15,00 €
Analyses des Produits Finis	22,50 €
Analyses des Matières Premières	22,50 €
Listéria monocytogenes produit prêt	19,00 €
Listéria monocytogenes produit à cuire	19,00 €
Dénombrement Listéria	7,14 €
Analyses de Surface	7,50 €
Microbiologie Eaux de Consommation	45,00 €
Chimie Simplifiée	38,86 €
Audit Hygiène	70,00 €
Listéria monocytogenes Surface, Chiffonnette	14,18 €
Listéria monocytogenes Surface, Ecouvillon	14,18 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 22 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2021

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER SALARIAL
AVEC LA SOCIETE ADELYCE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2021,

Considérant la complexité des mesures gouvernementales sur la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Société ADELYCE,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société ADELYCE sise à LABEGE (31670) – 265, rue de la Découverte à compter du 18 juin 2021, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le montant de la prestation se décompose de la façon suivante :

<u>Année</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant TTC</u>
2021	2 520,00 €	3 024,00 €
2022	2 800,00 €	3 360,00 €
2023	2 800,00 €	3 360,00 €

Article 3 : Le montant de la prestation pourra être révisé suivant la formule figurant dans les conditions particulières.

Article 4 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 22 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2021
OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 17 juin 2021, rue Denis Diderot pour un montant de 457,61 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
17/06	DEVAUX Philippe 143, hlm Les Mésanges 27800 BRIONNE	457,61 €	Garage M.O. AUTO27 19, Boulevard de la République 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	457,61 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 28 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2021

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE VALAE POUR L'ANNEE 2022.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société VALAE,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société VALAE sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt – ZA de Monthéard à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 1 an renouvelable éventuellement 2 fois.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 210,00 € H.T. soit 252,00 € T.T.C. (Deux cent cinquante deux euros).

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 29 juin 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2021
OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE N° 243577 DES PORTES ET AUTOMATISMES
DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA TK ELEVATOR.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2021,

Vu la décision n° 14/2020 en date du 08 juin 2020 portant sur la signature d'un contrat de maintenance n° 243577 pour les portes et automatismes des bâtiments communaux avec la Société THYSSENKRUPP,

Considérant que la Société TK ELEVATOR a racheté la Société THYSSENKRUPP,

Considérant la nécessité de réaliser la maintenance des barrières et automatismes de la Base de Loisirs Municipale,

Vu la proposition de la Société TK ELEVATOR,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant qui sera établi à cet effet à compter du 01 juillet 2021 avec la Société TK ELEVATOR sise à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300) – 4, rue Condorcet.

Article 2 : Le montant de l'avenant annuel s'élève à la somme de 419,40 € H.T. soit, 503,28 € T.T.C. (Cinq Cent Trois Euros 28 Centimes) et se décompose de la façon suivante :

<u>Nom du Bâtiment</u> <u>Communal</u>	<u>Description</u>	<u>H.T.</u>	<u>T.T.C.</u>
Base de Loisirs	Barrière Entrée n° 01	119,80 €	143,76 €
Base de Loisirs	Barrière Sortie n° 02	119,80 €	148,76 €
Base de Loisirs	Barrière Intérieure	179,80 €	138,00 €
	TOTAL	<u>419,40 €</u>	<u>503,28 €</u>

Article 3 : Les conditions de révision et les clauses de durée et de reconduction restent identiques au contrat initial.

Article 4 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 30 juin 2021

ARRETE N° SGA/04/2021

ARRÊTE PERMANENT

Portant sur la réglementation de la circulation sur le RD 130

Du PR 18+878 au PR 19+587

En agglomération

Le Maire de la commune de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.22212-2 et L.3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411 et R.411-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la route départementale 130 (RD 130) constitue la voie de desserte principale de la Vallée de la Risle et supporte un trafic de poids lourds en transit important qui accentue l'insécurité routière et les nuisances subies par les usagers et riverains,

Considérant que sur le territoire communal, la RD 130 traverse une zone d'agglomération dense, avec plusieurs traversées piétonnes, du stationnement longitudinal et divers aménagements urbains, tels que des îlots centraux ramenant la largeur d'une voie à 3 mètres,

Considérant que sur cette section urbaine, la RD130 est d'une faible largeur et que dans sa partie la plus étroite, située en courbe de surcroît, elle mesure que 5,30 m,

Considérant que ces caractéristiques structurelles et géométriques sont peu compatibles avec un trafic de poids lourds de fort tonnage et induisent des difficultés de circulation aux heures d'affluence en rendant difficile les croisements,

Considérant que cette circulation de transit, qui trouble le repos des riverains et génère une inquiétude quant à leur sécurité quotidienne, engendre des plaintes récurrentes des habitants quant à la dangerosité de la voie et aux nuisances sonores et environnementales qu'elle induit,

Considérant qu'à cet égard la commune a reçu de nombreuses plaintes des riverains sollicitant que des mesures soient prises quant à la circulation des poids lourds sur la RD 130,

Considérant l'organisation de réunions de concertation en novembre 2019,

Considérant qu'il appartient au maire de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et, qu'à ce titre, il doit prendre toutes mesures visant à assurer le maintien de l'ordre public,

Considérant qu'il convient de faire cesser ces nuisances excessives et que cet objectif ne peut être atteint par une mesure moins contraignante que l'interdiction de cette circulation de transit,

Considérant que d'autres itinéraires proches et plus adaptés peuvent accueillir ce trafic poids lourds en transit dans des conditions techniques satisfaisantes (routes départementales de 1^{ère} catégorie) et moyennant un allongement de parcours modéré,

Considérant qu'en conséquence, il convient de restreindre la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 19 tonnes sur la RD 130,

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 avril 2021 sur la RD 130 du PR 18+878 au PR19+587, situés en agglomération de Brionne, dans les deux sens de circulation, la circulation est interdite aux poids lourds en transit de plus de 19 tonnes de PTAC.

Pour l'application du présent arrêté, est considéré comme en transit tout poids lourds de plus de plus de 19 tonnes de PTAC dont le chargement, le déchargement et le remisage s'effectuent exclusivement hors du Département de l'Eure.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules de service de la voirie, de collecte d'ordures ménagères
- Aux véhicules de secours et d'incendie
- Aux véhicules de transport de voyageurs
- Aux engins agricoles liés aux exploitations agricoles situées dans le Département de l'Eure
- Aux véhicules de plus de 19 tonnes de PTAC chargeant, déchargeant ou disposant d'un lieu de remise sur le territoire du Département de l'Eure.

Article 2 : Les véhicules de PTAC de plus de 19 tonnes en transit doivent emprunter le réseau routier départemental structurant de 1^{ère} catégorie :

- Itinéraire RD 613, RD 834 et RD 27
- Itinéraire RD 438

La signalisation réglementaire sera mise en place hors agglomération par le Département de l'Eure. La signalisation réglementaire en rappel en traversée d'agglomération sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur, les documents d'accompagnement des marchandises transportées faisant foi pour apprécier les lieux d'origine et de destination des véhicules concernés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire de Brionne, le Président du Département de l'Eure et M. Le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée :

- M. le Préfet de l'Eure,
- Madame la Sous-Préfète de Bernay
- M. le Directeur du SDIS,
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes de Corneville-sur-Risle, Appeville-Annebault, Glos-sur-Risle, Pont-Authou, Le Bec-Hellouin, Montfort sur Risle, Cauverville-en-Roumois, Colletot, Saint-Denis-des-Monts, Les Monts du Roumois, Thénouville, Boisse-le-Châtel, Voiscreville, Saint-Léger-du-Gennetey, Bonneville-Aptot, Ecaquelon
- Monsieur le Directeur de la DDTM 27
- Monsieur le Directeur de la DDTM76 (convois exceptionnels)
- Monsieur le Président du Département de Seine Maritime
- Monsieur le Président de la Métropole de Rouen

Fait à Brionne, le 13 avril 2021

ARRETE N° SGA/05/21
ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

ARRETE

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 3 : Vu l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie COVID 19, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique, ou dans un lieu ouvert au public peuvent être organisés dès lors que le maintien de la distanciation physique, l'obligation du port du masque et la présence de manière simultanée de six personnes au plus sont observés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 22 avril 2021

ARRETE N° SGA/06/2021
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

Nom : M r **MASTON** et Mme **MARCHAND**

- Prénom : **Thomas** **Laurine**
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation **06 rue Maurice LEGAY - 27800 BRIONNE**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **MATMUT de BERNAY**

Numéro du contrat : n° :**980002001079L80**

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **22 mai 2021**

Par : **CHERIN Claude**-Formateur- **Agréé Préfecture**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **ROLKO**
- Race ou type : **American Staffordshire terrier**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : **LOF3 AME.ST.141243**
- Catégorie : 1^{ère} 2^e
- Date de naissance ou âge : **14/07/2020**
- Sexe : **Mâle** Femelle
- N° de puce : **250268743481549** implantée le : **06/11/2020**
- Vaccination antirabique effectuée le : **06/11/2020**
par : **TULLIEZ Julie**
- Évaluation comportementale effectuée le : **20/03/2021**
par : **JOLLY Jean Michel**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, 27 mai 2021

ARRETE N° SGA/07/2021

ARRÊTE

**Portant sur la réglementation de la circulation
Triathlon Terres de Normandie - Epreuve course à pied**

Le Maire de la commune de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve course à pied « 1^{er} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur la commune le 13 juin 2021,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 1^{er} Triathlon Terres de Normandie », épreuve de course à pied, organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg 27110 LE NEUBOURG, le dimanche 13 juin 2021 de 9 h à 18 h 30,

- La circulation sera interdite de 10 h 15 à 12 h et de 16 h à 18 h 10 à hauteur de la sortie de la base de loisirs, rue d'Oc → rue de la Mèche.
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée du parcours rue d'Oc à hauteur de la sortie de la base de loisirs et de la rue de la mèche sur les bas-côtés, (intersections et endroits jugés dangereux).

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et sécurité.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction de circulation, des panneaux signalant des itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité de sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la ville de Brionne. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de mieux renseigner les usagers et de les conseillers.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 mai 2021

ARRETE N° SGA/08/2021

ARRÊTE

Portant sur la réglementation de la circulation Triathlon Terres de Normandie ~ Epreuve cyclisme

Le Maire de la commune de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cyclisme « 1^{er} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur la commune le 13 juin 2021,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 1^{er} Triathlon Terres de Normandie », épreuve cyclisme, organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg 27110 LE NEUBOURG, le dimanche 13 juin 2021 de 9 h à 18 h 30

- Mise en place en sens unique dans le sens de la course de 9 h 30 à 11 h et de 14 h 45 à 17 h 15 du :
 - Boulevard de la République D130 → Rue de la Soie → Rue du Maréchal Leclerc D26 → le Clos Hagan,
 - Rue de Valleville D130 → rue de la Cabotière D130
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée du parcours Boulevard de la République et rue de la Cabotière sur les bas-côtés, rond-point, intersections et endroits jugés dangereux.
- La limitation de vitesse fixée à 50 km/h maximum pour les véhicules circulant dans le sens de l'épreuve.
- Les feux tricolores seront mis en clignotant au carrefour de la côte Saint Sauveur et de la Rue de Valleville D 130.

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et sécurité.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction de circulation, des panneaux signalant des itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité de sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la ville de Brionne. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de mieux renseigner les usagers et de les conseiller.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 mai 2021

ARRETE N° SGA/09/2021
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :

☞ **Le Samedi 26 juin et Dimanche 27 juin 2021**
De 13 h 30 à 18 h 15

☞ **Du jeudi 01 juillet au Dimanche 29 août 2021**
Du lundi au vendredi : de 13 h 30 à 18 h 00
Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 30 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance : 16/07/2016
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce 250268731610469 implantée le : 03/12/2016
- Vaccination antirabique effectuée le : 08/03/2021
par : SASSOLAS

par : SASSOLAS

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, 08/06/2021

S.T. N° 43/21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté n° 119/20 d'agglomération en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE à BERNAY 27300**, afin de procéder à des remplacements de tampons d'assainissement sur la Rue Lemarrois et Rue des Canadiens à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **MARDI 6 au 13 AVRIL 2021**, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus sur **la Rue Lemarrois et Rue des Canadiens à Brionne**.

ARTICLE 2 : en aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée par alternat, manuellement ou par feux tricolores.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1^{er} Avril 2021

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux pour la pose d'un compteur d'eau et branchement aux réseaux d'eau potable rue des Canadiens à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Lundi 19 avril au vendredi 30 avril 2021, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 07 avril 2021

**ST N° 045/21
Etablissement d'ECHAFAUDAGE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise EURL DUHAMEL sise à Pont-Authou (27290) – 32 rue des Forsythias**, concernant des travaux de couverture **42 rue Maréchal Foch**, pour le compte de Madame HUCHET.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du Lundi 26 avril au vendredi 14 mai 2021 inclus, l'Entreprise **LES EURL DUHAMEL**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **42 rue Maréchal Foch à BRIONNE**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 avril 2021

**S.T. N° 046 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant **le 42 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que l'**ENTREPRISE EURL DUHAMEL sise à PONT-AUTHOU (27190) 32 rue des Forsythias**, procède à des travaux de couverture ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **Lundi 26 avril au vendredi 14 mai 2021**, l'entreprise EURL DUHAMEL est autorisée à stationner sur 3 places de stationnement sur le petit parking, pour des travaux de couverture **42 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 avril 2021

**S.T. N° 047/21
ARRÊTÉ DU MAIRE**

**CLASSEMENT EN AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE
au SENS de l'ARTICLE R.1 du CODE de la ROUTE
Annule et remplace l'arrêté n° S.T. n° 119/20**

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 pris en exécution de l'article R.44 du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu le Décret 57.657 du 22 mai 1957 dit « Code Municipal » ;

Vu l'Arrêté Municipal du 13 février 1979 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération pour la sécurité des usagers et des riverains de l'ensemble du territoire de la commune de Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

				COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES		
Commune	VOIE	Dénomination	Points de repère	Latitude	Longitude	Altitude
BRIONNE	D130	route de Valleville	21+550	49.178658°	0.725648°	65.13 m
		côte de Callouet		49.184268°	0.731309°	113.10 m
	D26	route du Neubourg	18+760 à 20+526	49.193518°	0.727713°	80.01 m
		route de Calleville		49.193952°	0.730678°	113.83 m
	D130	route de Pont Audemer	18 + 796	49.206453°	0.721990°	82.10 m
		route des Essarts		49.206431°	0.721364°	69.02 m
	RD46	route d'Authou	3+000 à 3+493	49.210671°	0.709860°	49.54 m
	RD26	route de Cormeilles	18+760 à 20+526	49.197923°	0.702088°	69.09 m
	D588	rue des Fontaines	0+000 à 0+886	49.196667°	0.702439°	67.36 m
	D701	côte du Quesnay	0+000 à 0+450	49.190715°	0.704652°	101.37 m
	D438	côte de Bernay	39+783 à 41+602	49.188892°	0.710727°	84.95 m
		rue des Briqueteries		49.199520°	0.728289°	75.10 m

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Les limites des agglomérations seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation des signaux de localisation définis à l'article 5 de l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Président du Département, Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 avril 2021

S.T. N° 048/21 ARRÊTE DE STATIONNEMENT

REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT DE FONDS

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212-2, L.2213-1, L2213.2 et L2213.6,

Vu la loi n° 83-313 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds, modifiée par la loi 2009-526 du 12 mai 2009,
Vu le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000,

Considérant que pour assurer la sécurité du dépôt et la collecte des fonds, ainsi que celle des personnels exerçant l'activité de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, il y a lieu de réserver en permanence un emplacement permettant l'accès des véhicules concernés devant les établissements bancaires.

ARRÊTE

Article 1 : Les emplacements désignés ci-après sont réservés exclusivement aux véhicules affectés aux transports de fonds. L'arrêt ou le stationnement à tout autre véhicule est interdit :

Les emplacements réservés se répartissent de la manière suivante :

- Rue Foch, devant l'établissement bancaire Caisse d'Épargne : 1 emplacement
- Rue de la Soie, devant l'établissement bancaire Crédit Agricole : 1 emplacement
- Rue du Général De Gaulle, devant l'établissement bancaire la Poste : 1 emplacement
- Rue de la Soie, devant l'établissement bancaire Société Générale : 1 emplacement
- Rue de l'Église angle de l'Établissement bancaire C.I.C : 1 emplacement

Soit un total de 5 emplacements réservés.

Article 2 : Ces emplacements sont matérialisés par une signalétique spécifique et visible selon la réglementation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 avril 2021

S.T. N° 049/21 ARRÊTE DE STATIONNEMENT

REGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT RESERVE AUX TITULAIRES DE LA CARTE MOBILITE INCLUSION, DE LA CARTE DE GRAND INVALIDE CIVIL OU DE GRAND INVALIDE DE GUERRE.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R417-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211.1 à L.2213.6

Vu la loi n° 83-313 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer des places de stationnement pour les véhicules arborant la carte de stationnement prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,

ARRÊTE

Article 1 : Les emplacements désignés ci-après sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement mobilité inclusion, de la carte de Grand Invalide Civil ou de Grand Invalide de Guerre (GIG/GIC) ; cette carte devant être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise. L'arrêt ou le stationnement à tout autre véhicule est interdit :

- Parking à droite de l'Hotel de Ville : 1 emplacement
- Parking du centre Gaston TAURIN : 1 emplacement

▪ Allée Guillaume le Conquérant :	3 emplacements
▪ Rue du 8 mai 1945 Salle des Mariages :	2 emplacements
▪ Place Frémont des Essarts :	3 emplacements
▪ Parking de l'Eglise :	2 emplacements
▪ Rue Maréchal Foch :	1 emplacement
▪ Place Lorraine, rue du Général De Gaulle :	1 emplacement
▪ Parking de l'Office du tourisme rue du Général De Gaulle :	1 emplacement
▪ Route de Corneille :	1 emplacement
▪ Parking du collègue P. Brossolette et lycée A.Boismard, rue Emile Neuville:	3 emplacements
▪ Place de la gare :	2 emplacements
▪ Rue Tragin sur le parking à côte de l'entrée petite section :	1 emplacement
▪ Rue Guy de Maupassant :	3 emplacements
▪ Rue Diderot :	1 emplacement
▪ Base de loisirs :	6 emplacements
▪ Rue du Coteau Duret :	1 emplacement
▪ Rue Pierre Brossolette (parking immeuble les muguets) :	1 emplacement
▪ Rue Guy de Maupassant (parking immeuble les Pervenches) :	1 emplacement
▪ Allée Robert Doisneau :	1 emplacement

Soit un total de 36 emplacements réservés.

Article 2 : Ces emplacements sont matérialisés par une signalétique spécifique et visible selon la réglementation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 avril 2021

**S.T. N° 050/21
ARRÊTE DE STATIONNEMENT**

**INSTAURANT UNE ZONE REGLEMENTEE DITE
« ZONE BLEUE » EN CENTRE VILLE**

Le Maire de la Commune de Brionne

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 27/15 du 24 mars 2015 réglementant la circulation des véhicules de marchandises en centre-ville.

Vu l'arrêté de voirie N° 96/17 du 13 décembre 2017 instaurant une « Zone de rencontre »

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que l'occupation des voies publiques doit être strictement réglementée pour en permettre l'usage au plus grand nombre et favoriser le commerce local, tout en préservant le pouvoir d'achat des usagers ;

Considérant qu'il convient de limiter la durée de stationnement à 01 heure et 30 minutes et à 15 minutes sur les places matérialisées ;

Considérant que, pour permettre le contrôle du respect de la durée de stationnement, les conducteurs de véhicules devront apposer sur ceux-ci un dispositif de type disque de stationnement européen conforme au modèle type réglementaire ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté S.T. N° 95/13 du 19 septembre 2013

Article 2 : Les emplacements de stationnement dans les voies ci-dessous sont classés en « Zone Bleue » :

- La Place du Chevalier Herluin.
- La Rue du Maréchal Foch
- La Place de l'Abbé Kerhouas
- Rue de l'Eglise.
- Place Lorraine
- Rue Lemarrois (les 4 places situées devant l'école La Providence.)

Article 3 : Du lundi au samedi, sauf les jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pour une durée supérieure à 01 heure et 30 minutes entre 09h00 et 12h00 puis entre 14h30 et 19h00 sur les emplacements définis à l'article 2.

Article 4 : Il est instauré des places de stationnements dite « **place Minute** »

Rue Lemarrois devant l'école La PROVIVENCE pour un emplacement, rue de la Soie devant le Crédit Agricole pour un emplacement, Place Frémont des Essarts devant le cabinet infirmiers pour deux emplacements rue Général De Gaulle devant le café de la gare pour trois emplacements, du lundi au samedi, sauf jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 15 minutes entre 09h00 et 19h00.

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires indiquent à chaque extrémité le périmètre de la « **Zone Bleue** »

Article 6 : Dans la « **Zone Bleue** », tout véhicule immatriculé, en stationnement, doit être pourvu d'un disque de contrôle conforme à celui prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement.

Article 7 : Le disque de contrôle doit être apposé en évidence, sur la face interne du pare-brise après y avoir fait figurer l'heure d'arrivée, de telle sorte que l'indication de l'heure de stationnement puisse être vue distinctement par le personnel affecté à la surveillance de la voie publique sans qu'il n'ait à s'engager sur la chaussée.

Article 8 : Il est interdit :

– De porter sur le disque des indications horaires inexactes ou de modifier les indications initiales sans que le véhicule n'ait été remis en circulation.

▪ De stationner à nouveau, dans une voie ou section de voie contrôlée, à moins de cent mètres du point de stationnement précédemment quitté.

Article 9 : Sont exclus de cette réglementation les emplacements faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine, les véhicules où est apposé en évidence, sur le tableau de bord, une carte mobilité inclusion et les véhicules de secours et d'urgence.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 avril 2021

S.T. N° 051/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'Entreprise SMT RESEAUX & TÉLÉCOM située à SENONCHES (Eure et Loir) – 10 route de la Framboisière**, afin de **procéder à une pose d'armoire pour la fibre optique, RD46 au niveau du Rond-Point de la Lune à Brionne** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 12 AVRIL au MERCREDI 30 JUIN 2021**, l'Entreprise **SMT RESEAUX & TELECOM** effectuera les travaux précités, **RD46 à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 avril 2021

S.T. N° 052/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **réaliser une pose d'armoire pour la fibre optique, 6 boulevard de la République à Brionne** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 17 MAI au MERCREDI 30 JUIN 2021 inclus**, l'entreprise **SMT RESEAUX & TELECOM** effectuera les travaux précités **sur la RD 130, 6 boulevard de la République à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 avril 2021

S.T. N° 053/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **réaliser une pose d'armoire pour la fibre optique, route de Cormeilles à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 17 MAI au MERCREDI 30 JUIN inclus, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités **route de Cormeilles à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules**. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 avril 2021

S.T. N° 054/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **réaliser une tranchée et la pose d'une armoire pour la fibre optique, rue du 8 mai 1945 à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 17 MAI au MERCREDI 30 JUIN inclus, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités **rue du 8 mai 1945 à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 avril 2021

**S.T. N° 055/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin de procéder à la réfection d'une grille de réseau pluvial au niveau du 53 rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 19 au MARDI 20 AVRIL 2021 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans la rue nommée ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue, une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores ou par panneaux K10. Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la zone de travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 avril 2021

S.T. N° 056/21

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Madame Virginie LESAGE (mail du 22 avril 2021), afin de procéder à un déménagement, **82 rue Lemarrois à Brionne** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le SAMEDI 15 MAI 2021 de 08h00 à 18h00, Madame Virginie LESAGE est autorisé à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **83 rue Lemarrois**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 avril 2021

**S.T. N° 057/21
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant complément de numérotation de maison, rue de la Laine

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue de la Laine à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation rue de la Laine à Brionne est ainsi complétée :

- Le logement situé sur la parcelle cadastrale AI 405 (M. Georges HUE) se voit attribuer le numéro **1 BIS**.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur du tri postal,

Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,

Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 avril 2021

S.T. N° 058/21

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de maison, rue Maréchal Foch

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue du Maréchal Foch à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation de la rue du Maréchal Foch à Brionne est ainsi complétée :

- Le logement situé sur la parcelle cadastrale AI 285 (SC MBI à Grand-Couronne) se voit attribuer le numéro **37 Ter**.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 avril 2021

S.T. N° 059/21

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Numérotation des parcelles de la zone économique Yves Montand

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation des parcelles situées rue Yves Montand, suite à la réalisation de la zone économique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles sises rue Yves Montand, à Brionne est ainsi créée :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Parcelle n° AD 409 : n° 1 | - Parcelle n° AD 407 : n° 2 |
| - Parcelle n° AD 421 : n° 3 | - Parcelle n° AD 422 : n° 4 |
| | - Parcelle n° AD 408 : n° 6 |

ARTICLE 2 : La numérotation des parcelles sises route d'Authou à Brionne est ainsi complétée :

- | |
|------------------------------|
| - Parcelle n° AD 405 : n° 14 |
| - Parcelle n° AD 406 : n° 16 |

ARTICLE 3 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 30 Avril 2021

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux pour la réalisation d'un branchement neuf d'eau potable 13 rue des Canadiens à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU JEUDI 6 MAI AU VENDREDI 14 MAI 2021, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 13 rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La circulation des véhicules sera organisée par alternat, par feux tricolores.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 03 mai 2021

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société SPIE City Networks Cléon – à Val-de-Reuil (Seine Maritime) Voie Institut – Immeuble Galaxie**, afin d'effectuer **des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS rue des Platanes et rue des Chênes** à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 14 JUIN AU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021, l'entreprise SPIE effectuera les travaux précités rue des Platanes et rue des Chênes à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 mai 2021

S.T. N° 062 /21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société NVTP de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE (Eure) 48, rue Mohamed Eloufi**, afin d'effectuer **un branchement individuel neuf en soutirage pour ENEDIS à la Gravelière à Brionne** (pour le compte de Madame PETIT) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 07 JUIN AU VENDREDI 18 JUIN 2021, l'entreprise NVTP effectuera les travaux précités à la Gravelière à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 mai 2021

S.T. N° 063/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société ENEDIS-DRNOR-TST Seine Maritime de BARENTIN, Le Mesnil Roux – 463 Boulevard de Normandie**, afin d'effectuer **des travaux pour une pose et dépose de jeux d'appareils de coupure sur la Rue de la Mèche** à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 10 JUIN AU JEUDI 24 JUIN 2021, la Société ENEDIS effectuera les travaux précités, rue de la Mèche à Brionne.

ARTICLE 2 : les pétitionnaires devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera interdite sur un tronçon de la rue de la Mèche, au niveau de la D130 (fin rue de la Cabotière, début route de Valleville) à l'intersection de la Rue D'oc, dans les deux sens de circulation le temps des travaux. Il sera interdit de stationner. Une déviation sera mise en place par l'autre tronçon de la rue de la Mèche et par la route de Valleville (D130).** Les pétitionnaires devront prendre les mesures pour organiser la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Les pétitionnaires seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 mai 2021

S.T. N° 64 /21
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le Pub Thunder Beer, 6 rue Saint Denis à Brionne**, afin que Monsieur Dominique DUHAMEL, propriétaire du commerce, puisse réouvrir le bar à titre exceptionnel du fait de la situation sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **A Compter du Mercredi 19 Mai au 9 Juin 2021 inclus**, Monsieur Dominique DUHAMEL est autorisé à utiliser 2 places de stationnement, pour réouvrir le bar à titre exceptionnel du fait de la situation sanitaire **devant le Pub Thunder Beer, 6 rue Saint Denis**.

ARTICLE 2 : Les abords de la terrasse devront être sécuriser par vos soins.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le cheminement piétonnier).

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 6 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 7 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 Mai 2021

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, ;

Vu la demande de **Madame Bénédicte TREVETTEN**, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » située **38 rue du Maréchal Foch à BRIONNE et en face sur le pont**, en vue d'exploiter une terrasse, afin d'y dresser des tables et chaises devant son établissement, en accotement du trottoir, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Bénédicte TREVETTEN, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » est autorisée à installer une terrasse commerciale, à compter du 19 Mai au 9 Juin 2021 inclus de 8h00 à 20h00 incluses, au droit du bien situé **38 rue du Maréchal Foch et en face (sur le pont)** sur une emprise de 1.80 m de largeur maximum sur 5.5 m de longueur maximum.

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le cheminement piétonnier).

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 19 Mai 2021

S.T. N° 065 Bis /21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux pour la réalisation d'un branchement neuf d'eau potable 13 rue des Canadiens à Brionne (pour le compte de Madame Sandrine DAVID) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 20 MAI au VENDREDI 21 MAI 2021**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 13 rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La circulation des véhicules sera organisée par alternat, par feux tricolores.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 mai 2021

S.T. N° 066/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **GAGNERAUD sise à Le PETIT QUEVILLY 76140**, pour la réalisation de différents travaux de voirie : rue des Briquetteries, coteau Duret, côte de Cormeilles, rue des Martyrs, côte du Quesney, allée Georges Beuvain, rue de la Vierge, rue Jacques Anquetil, rue de la Cabotière, côte des Canadiens, carrefour rue Tragin/boulevard Eugène Marie.

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise GAGNERAUD est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus, suivant le planning ci-dessous :

- **Du lundi 31 mai au Lundi 07 juin inclus :** rue des Briquetteries,
- **Du Mardi 08 juin au Mardi 15 juin inclus :** coteau Duret, côte de Cormeilles,
- **Du Mercredi 16 juin au Lundi 21 juin inclus :** plateau de sécurité rue des Martyrs,
- **Du Mardi 22 juin au Lundi 28 juin inclus :** côte du Quesney, allée Georges Beuvain, rue de la Vierge, rue Jacques Anquetil,
- **Du Mardi 29 juin au Vendredi 02 juillet inclus :** rue de la Cabotière, côte des Canadiens, rue des Martyrs, carrefour rue Tragin/boulevard Eugène Marie.

ARTICLE 2 : en aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée par alternat, par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 mai 2021

S.T. N° 067/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **STEPELEC à COLOMBELLES (Calvados)**, afin d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement pour la fibre optique, sur l'ensemble de la Commune de Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A COMPTEUR DU JEUDI 27 MAI 2021 et ce pour une durée de 3 mois, l'entreprise STEPELEC effectuera les travaux précités, sur l'ensemble de la Commune de Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation sera gérée par alternat par feux tricolores si nécessaire.**

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 Mai 2021

S.T. N° 068/21

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT SUR PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **SODUBAT de SERQUIGNY (Eure)** afin d'effectuer le remplacement d'une clôture en fer par la pose d'une clôture en aluminium, 7 rue du Maréchal Leclerc,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 31 MAI au MERCREDI 23 JUIN 2021**, l'entreprise SODUBAT effectuera les travaux précités 7 rue du Maréchal Leclerc,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 mai 2021

Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'Entreprise GUEDON sise à Franqueville (27800), concernant des travaux de peinture au 31 rue Saint Denis, pour le compte de Monsieur GUEDON.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du Jeudi 3 au vendredi 11 Juin 2021 inclus, l'Entreprise GUEDON, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, 31 rue Saint Denis à BRIONNE,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 3 Juin 2021

**S.T. N° 070/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation de la semaine de la participation par le « Repère » avec des animations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking Emile Neuville de BRIONNE, **du MARDI 8 JUIN 2021 à 18h jusqu'au MERCREDI 9 JUIN 2021 à 13 h;**

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **MARDI 8 JUIN 2021 à 18h à 8h00** jusqu'au **MERCREDI 9 JUIN 2021 à 13h00**, 3 places de stationnement seront réservées pour l'animation du « Repère » à la Ville de Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 4 Juin 2021

S.T. N° 071/21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation de la semaine de la participation par le « Repère » avec des animations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur la Place Frémont des Essarts de BRIONNE, **le MERCREDI 9 JUIN 2021 de 7h à 18 h;**

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 9 JUIN 2021 de 7h à 18h**, 3 places de stationnement seront réservées pour l'animation du « Repère » à la Ville de Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 4 Juin 2021

ST N° 072/21 INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'Entreprise GUEDON sise à Franqueville (27800), concernant des travaux de peinture au 31 rue Saint Denis, pour le compte de Monsieur GUEDON.
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du Lundi 14 au dimanche 20 juin 2021 inclus, l'Entreprise GUEDON, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, 31 rue Saint Denis à BRIONNE,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 juin 2021

S.T. N° 73/21

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, ;

Vu la demande de **Madame Bénédicte TREVETTEN**, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » située **38 rue du Maréchal Foch à BRIONNE**, en vue d'exploiter une terrasse, afin d'y dresser des tables et chaises devant son établissement, en accotement du trottoir, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Bénédicte TREVETTEN, propriétaire de l'enseigne « Le Café du Petit Pont » est autorisée à installer une terrasse commerciale, à compter du 10 juin jusqu'au 30 Septembre 2021 de 8h00 à 20h00 incluses, au droit du bien situé **38 rue du Maréchal Foch**, sur une emprise de 1.80 m de largeur maximum sur 5.5 m de longueur maximum.

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le cheminement piétonnier).

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 15 juin 2021

S.T. N° 074/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société SAS DR, GRANDCAMP (27270) – route d'Alençon**, afin d'effectuer *des travaux d'implantation de supports ENEDIS* à Brionne, rue du Viaduc,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le **Mercredi 23 juin 2021**, la Société SAS DR effectuera les travaux précités, rue du Viaduc à Brionne,

ARTICLE 2 : les pétitionnaires devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera interdite rue du Viaduc, dans les deux sens de circulation le temps des travaux. Il sera interdit de stationner.** Les pétitionnaires devront prendre les mesures pour organiser la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Les pétitionnaires seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 18 juin 2021

S.T. N° 075/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux de raccordement de la défense incendie rue de la Mèche à Brionne ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU MERCREDI 23 AU VENDREDI 25 JUIN 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue de la Mèche à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La rue sera barrée et une déviation sera mise en place.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 juin 2021

S.T. N° 076/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux de raccordement de la défense incendie chemin de la Barette à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 28 JUIN AU VENDREDI 2 JUILLET 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités chemin de la Barette à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La rue sera barrée et une déviation sera mise en place.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 juin 2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Complément de Numérotation d'appartement Côte de Callouet

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation d'un appartement situé Côte de Callouet, suite à la division du Logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation du logement Côte de Callouet est ainsi complétée :

- Le Logement situé sur la parcelle cadastrale AI 188 (Mme Ludivine AUDREN, 6 Allée Mesnil – 27230 Thiberville) se voit attribuer le numéro **10A**,

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 juin 2021

ST N° 078/21

INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise LEROY Johnny (Ecardenville-la-Campagne- 27170 – 39 rue Parissot)**, concernant des travaux de couverture **57 rue Saint Denis**, pour le compte de Madame Sylvie DULONG ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 05 JUILLET à 8 heures au VENDREDI 23 JUILLET 2021 à 17 heures 30**, l'Entreprise **LEROY Jonnhy**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **57 rue Saint Denis à BRIONNE**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 28 juin 2021

S.T. N° 079/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise KYNTUS – 23 avenue Louis BREGUET à VELIZY-VILLACOUBLA (78140), afin de procéder au déploiement de la fibre optique par tirage en sous-terrain ou en tirage aérien sur les poteaux existants, pour les rues suivantes : rue de l'Eglise, rue de la Soie, rue du Maréchal Leclerc, rue du 11 novembre, rue Jean Jaurès, Rue Guy de Maupassant, rue Diderot, Rue Jean Ferat, Avenue Pierre Brossolette, Rue François Villon, Allée Robert Doisneau, Rue d'Anjou, Côte de Callouet, rue de la Laine, Place Frémont des Essarts, Rue des Canadiens, Allée du Bicentenaire, Sente Calais, Rue du 8 mai, Rue Pierre Corneille, Impasse Pierre Brossolette, Rue Bernard de Fontenelle, Rue Voltaire, Rue Emile Zola, Allée Guillaume le Conquérant, Rue Lemarrois, rue Maréchal Foch, Rue des Martyrs, Rue Saint-Denis, Rue Tragin, Place Saint-Denis, Rue aux Ormes, Boulevard de Normandie, Route de Corneilles, Place de la Gare, Promenade de la Risle, Rue du Cimetière, Rue de Picardie, Rue Simone Signoret, Rue Marcel Nogrette, Rue d'Authou, Rue Jean Moulin, Petite rue Volais, Place du Chevallier Herluin, Rue du Général de Gaulle, Impasse de la Gare, Rue Emile Neuville, Rue d'Artois, Place Lorraine, rue de Campigny, Place du Vieux Couvent, Rue de la Varende, Rue Maurice Legay, Cité Pien/rue des Martyrs, Place de l'Eglise, Impasse Fruchard, Rue des Martinières,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du LUNDI 05 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2021, l'entreprise KYNTUS effectuera les travaux précités, pour les rues concernées,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement si besoin.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 juin 2021



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 20 Z0118
Demande déposée le :	03/11/2020
Par :	Monsieur Robert HALLEY
Demeurant :	750, Rue De L'escalier De La Fourquette 27800 ST ELOI DE FOURQUES
Sur un terrain sis :	Rue Des Fontaines 27800 BRIONNE
Cadastré :	AX 13
Superficie :	13440 m ²
Opération projetée :	Construction d'une habitation

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'avis Défavorable des Services assainissement et ruissellement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 12/01/2021, modifié Favorable en date du 30/04/2021,
Vu l'avis du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 11/12/2020
Vu l'avis Favorable de l'Agence Raccordement Electricité Normandie (ENEDIS) en date du 17/12/2020
Vu l'avis Favorable des Services Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 08/12/2020

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé :

- dans la zone An du Plan Local d'Urbanisme, zone qui correspond à un secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur An recouvre notamment les terres exploitées de la Vallée de la Risle afin de limiter l'urbanisation et de veiller à l'intégration des futures constructions.
- dans la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme, zone qui correspond à la zone périphérique du centre-ville où l'habitat prédomine, sans pour autant que les activités, les équipements et les services, qui sont le complément naturel de l'habitat, en soient exclus.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande n'est pas situé dans un périmètre où s'applique un droit de préemption.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriétéa) Servitudes d'utilité publique

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

b) Protection de l'environnement :

Le terrain est situé en partie dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2.

Une haie bocagère est identifiée, en limite sud avec la parcelle AX 18, comme élément ponctuel du paysage en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Equipements publics➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable. Un branchement est à créer à la charge du propriétaire en limite du domaine public.

➤ ELECTRICITE

Le terrain n'est pas desservi par le réseau de distribution d'électricité. Une extension à la charge de la collectivité est nécessaire sur le domaine public. Une extension en domaine privé ainsi qu'un simple à la charge du propriétaire devra également être réalisé. Le coffret sera posé en limite du domaine public.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KVA en monophasé ou de 36 KVA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT- Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement Rue des Fontaines.

Le pétitionnaire est informé que la future construction devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement public.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de ce raccordement.

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

En 2018, le secteur a subi des inondations. Les eaux de ruissellement provenaient de l'amont et passaient par la parcelle avant de se rejeter dans la pisciculture. Aucune construction ne pourra être implantées à l'emplacement et de part et d'autres de l'axe de ruissellement existant.

Il conviendra de :

- rehausser l'habitation de un à deux rangs d'agglomération par rapport au terrain naturel actuel.
- ne pas réaliser de sous-sol
- conserver les haies talutées existantes au sud ouest et en créer sur la parcelle au sud ouest de l'habitation pour limiter le ruissellement diffus.

➤ **VOIRIE**

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ **INCENDIE**

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie. La construction devra être implantée aux distances réglementaires en vigueur.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ **Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3%
Part Départementale	2,5%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x 0,4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée. La construction devra se situer en zone UC.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.➤ **Division foncière**

- une demande de déclaration préalable (formulaire CERFA demande de Déclaration préalable lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) devra être faite avant la réalisation des travaux.

➤ **Construction**

- une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 03/01/2021 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 25 Mai 2021

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**Délais et voies de recours :**

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification dudit certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Par ailleurs, si l'autorité compétente estime le certificat d'urbanisme entaché d'illégalité, elle peut le retirer dans les quatre mois suivants la signature du certificat d'urbanisme. Elle est tenue au préalable d'en informer le titulaire dudit certificat et de lui permettre de répondre à ses observations.

Durée de validité :

Si une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publiques. Il en est de même du régime des taxes des participations d'urbanisme. Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée.

Prolongation de validité :

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale,
- soit déposée contre décharge à la Mairie.

Effets du certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou de l'opération projetée.



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 21 Z0030
Demande déposée le :	17/03/2021
Par :	Madame Gilberte MAMMEAUX
Demeurant :	Chemin de Barette 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	Chemin de Barette 27800 BRIONNE
Cadastré :	116 AC 255
Superficie :	2318 m²
Opération projetée :	Construction d'une maison individuelle

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'Incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'avis Favorable de l'Agence Raccordement Electricité Normandie (ENEDIS) en date du 06/05/2021,
Vu l'avis Favorable des Services assainissement et ruissellement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 06/04/2021,
Vu l'avis Favorable des Services Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 05/05/2021,
Vu l'avis Favorable du gestionnaire en eau potable STGS en date du 08/04/2021,
Vu la Déclaration Préalable DP 027 116 16 Z0013 délivrée tacitement le 31/05/2016.

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone Nhi. du Plan Local d'Urbanisme.

La zone N correspond à une zone non équipée ou très faiblement équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent notamment la vallée, les lisières et les espaces boisés.

Un secteur Nh qui est un secteur de taille et de capacités d'accueil limitées destiné à recevoir de nouvelles constructions à usage d'habitation. Il est établi sur les hameaux les plus constitués, comme Les Essarts ou Launay, dont la morphologie traditionnelle a été modifiée par des épisodes ponctuels d'urbanisation récente. Cette zone comprend également des secteurs particuliers « i », « cs », « ct », « p » et « t » au sein desquels des dispositions particulières sont instaurées.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande n'est pas situé dans un périmètre où s'applique un droit de préemption.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique et limites administratives au droit de propriété.

a) Servitudes d'utilité publique

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

b) Protection de l'environnement :

Le terrain est situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2.

c) Risques :

Le terrain est situé en zone jaune du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La zone jaune est une zone urbanisée ou non, dont le rôle dans l'expansion des crues est nul, et qui est soumise à un aléa de remontée de nappe phréatique. Toutes activités s'exerçant dans des zones dépourvues de risques peuvent donc s'exercer au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 20 cm.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Le premier niveau de plancher sera édifié 20 cm au-dessus de la cote de référence,
- La création de sous-sol est interdite,
- Le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable devra être réalisé de façon à garantir l'étanchéité,
- Les constructions seront dotées d'un dispositif de coupure des réseaux techniques (électricité, gaz, eau) placé au-dessus de la cote de référence augmentée de 50 centimètres, dont il sera fait usage en cas de crue qui isolera la partie de la construction située en dessous de cette cote.
- Le stockage de produits et de matériaux polluants sera mis hors d'eau. En particulier, les citernes enterrées ou non, c'est-à-dire tous les récipients contenant des hydrocarbures, du gaz, des engrais liquides, des pesticides ou des produits toxiques ou dangereux devront être arrimés. Les orifices de remplissage et le débouché des tuyaux évents devront être placés à 30 cm au-dessus du sol.
- Les revêtements de sols et de murs situés sous la cote de référence augmentée de 20 centimètres seront composés de matériaux peu sensibles à l'eau. Les matériaux d'isolation thermique et phonique seront hydrophobes.

.../...

Article 4 : Equipements publics**> EAU POTABLE**

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable. Un branchement est à créer à la charge du propriétaire en limite du domaine public.

> ELECTRICITE

Le terrain est desservi par le réseau de distribution d'électricité. Un simple branchement à la charge du propriétaire devra être réalisé. Le coffret sera posé en limite du domaine public.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KVA en monophasé ou de 36 KVA en triphasé.

> ASSAINISSEMENT**- Eaux usées**

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement. L'assainissement sera donc de type non collectif.

Une étude de sol, destinée à définir la filière d'assainissement individuel devra être réalisée avant tout dépôt de permis de construire.

Une attestation de conformité du projet d'installation devra être jointe à la demande de permis de construire en application de l'article R.431-16 c) du Code de l'urbanisme. Le pétitionnaire devra donc se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour obtenir cette attestation. Dans le cas où l'installation d'un système d'assainissement autonome serait impossible, le permis de construire serait refusé.

Le dossier de permis de construire devra comporter un plan de masse faisant apparaître les caractéristiques d'assainissement retenues (article R.431-9 du Code de l'urbanisme).

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

> VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par un chemin rural.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

> INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat**> Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3,00 %
Part Départementale	2,50 %

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :
Surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.
Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- *qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;*
- *qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).*

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface taxable x valeur forfaitaire x 0,4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.

➤ **Construction**

- Une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 17/05/2021 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Observations et prescriptions particulières :

Les dispositions mentionnées dans le présent cadre qui ne sont relatives ni aux dispositions d'urbanisme, ni au régime des taxes et participations d'urbanisme, ni aux limitations administratives au droit de propriété ne peuvent se prévaloir du délai de dix-huit mois mentionné à l'article L410-1 du code de l'urbanisme.



Fait à BRIONNE, Le 31 Mai 2021

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 21 Z0002
Demande déposée le :	14/01/2021
Par :	Monsieur Nicolas LIZOT
Demeurant :	5, Rue du 11 Novembre 1918 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	5, Rue du 11 Novembre 1918 27800 BRIONNE
Cadastré :	AL 205
Superficie :	689 m ²
Opération projetée :	Division parcellaire en vue de bâtir une maison individuelle

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'avis Favorable de l'Agence Raccordement Electricité Normandie (ENEDIS) en date du 25/01/2021,
Vu l'avis Favorable des Services assainissement et ruissellement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 15/02/2021,
Vu l'avis Favorable du Service Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 29/01/2021,
Vu l'avis Favorable du gestion du réseau d'adduction d'eau potable STGS en date du 19/01/2021.

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme. La zone UC correspond à la zone périphérique du centre-ville où l'habitat prédomine, sans pour autant que les activités, les équipements et les services, qui sont le complément naturel de l'habitat, en soient exclus. Les constructions devront être conformes au règlement de la zone UC du PLU.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande se situe dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain simple au bénéfice de la Commune.

Ce droit permet à la Commune de se substituer à l'acquéreur de tout immeuble lors de sa vente ou de sa donation (à l'exception notamment des successions) lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt général. La situation du terrain dans un périmètre d'exercice du droit de préemption au bénéfice de la Commune oblige le vendeur ou le notaire à notifier à la Commune son intention de vendre le bien par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la Commune indiquant le prix et les conditions de vente.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriétéa) Servitudes d'utilité publique

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

➤ **Servitudes relatives à la conservation du patrimoine :**

- AC1 Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (toute demande devra être soumise pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France)

Article 4 : Equipements publics➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable. Un branchement est à créer à la charge du propriétaire en limite du domaine public.

➤ ELECTRICITE

Le terrain n'est pas desservi par le réseau de distribution d'électricité.

La distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement.

Dans ces conditions, une contribution financière estimative de 3329,40 € HT sera due par la commune.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KvA en monophasé ou de 36 KvA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT- Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement rue du 11 novembre 1918.

Le pétitionnaire est informé que la future construction devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement public.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de ce raccordement.

.../...

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ **Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3,00%
Part Départementale	2,50%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de **0,4 %**.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

...d...

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.**➤ Division foncière**

- Une demande de déclaration préalable (formulaire CERFA demande de Déclaration préalable lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) devra être faite avant la réalisation des travaux.

➤ Construction

- Une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du **14/03/2021** et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Observations et prescriptions particulières :

Les dispositions mentionnées dans le présent cadre qui ne sont relatives ni aux dispositions d'urbanisme, ni au régime des taxes et participations d'urbanisme, ni aux limitations administratives au droit de propriété ne peuvent se prévaloir du délai de dix-huit mois mentionné à l'article L410-1 du code de l'urbanisme.

Fait à BRIONNE, le 7 Juin 2021



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 24/06/2021	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 24/06/2021	
Par :	Monsieur POULAIN Billy
Demeurant à :	1, Rue Flaubert 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	1, Rue Flaubert 27800 BRIONNE AN 123
Nature des Travaux :	Changement des ouvertures et réfection de la toiture

N° DP 027 116 21 Z0021

Le Maire de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 24/06/2021 par Monsieur POULAIN Billy,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder au changement des ouvertures et à la réfection de la toiture à l'identique ;
- sur un terrain situé 1, Rue Flaubert

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 24 Juin 2021

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER : N° DP 027 116 21 Z0013

Déposé le : 01/04/2021

Sur un terrain sis à : Rue Santot - Launay
AC 255, AC 256

Pour : Création d'un lot à bâtir

DESTINATAIRE :

Monsieur MAMEAUX Julien

12, Rue Santot

Hameau De Launay

27800 BRIONNE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur MAMEAUX Julien enregistrée sous le numéro DP 027 116 21 Z0013 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 01/05/2021.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A BRIONNE, Le 25 Juin 2021



**L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,**

Monsieur Bruno TROYARD

NOTA BENE : La défense extérieure contre l'incendie du projet devra être conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, approuvé le 01/03/2017.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 21 Z0051
Demande déposée le :	10/05/2021
Par :	Madame Alexandra LECOQ
Demeurant :	14, Rue Jean Miguet 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
Sur un terrain sis :	74, Rue De La Cabotiere 27800 BRIONNE
Cadastré :	AR 201
Superficie :	2970 m ²
Opération projetée :	Construction de 2 maisons d'habitation

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,
Vu l'avis du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 18/03/2021,
Vu l'avis de l'Agence Raccordement Electricité Normandie (ENEDIS) en date du 04/06/2021,
Vu l'avis du Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 03/06/2021,
Vu l'avis des Services Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 11/05/2021,

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone UCi du Plan Local d'Urbanisme, zone qui correspond à la zone périphérique du centre-ville où l'habitat prédomine, sans pour autant que les activités, les équipements et les services, qui sont le complément naturel de l'habitat, en soient exclus.

Cette zone comprend un secteur « i » et des secteurs « cs » au sein desquels des dispositions particulières sont instaurées.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande se situe dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain simple au bénéfice de la Commune.

Ce droit permet à la Commune de se substituer à l'acquéreur de tout immeuble lors de sa vente ou de sa donation (à l'exception notamment des successions) lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt général. La situation du terrain dans un périmètre d'exercice du droit de préemption au bénéfice de la Commune oblige le vendeur ou le notaire à notifier à la Commune son intention de vendre le bien par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la Commune indiquant le prix et les conditions de vente.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété**a) Servitudes d'utilité publique**

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

b) Risques :

Le terrain est situé dans un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Brionne, zone jaune. Cette zone a un rôle limité dans l'expansion des crues mais elle est soumise à un aléa de remontée de nappe phréatique.

Les constructions devront respecter les prescriptions du PPRI de Brionne, notamment, le premier niveau de plancher devra être édifié 20cm au-dessus de la côte de référence (comprise entre 55.95m NGF et 56.90m NGF). La création de sous-sols est interdite.

c) Nuisances :

Le terrain est situé dans une zone de nuisance sonore (voies ferrées, routes à grande circulation...).

Article 4 : Equipements publics**➤ EAU POTABLE**

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable. Un branchement est à créer à la charge du propriétaire en limite du domaine public.

➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi par le réseau de distribution d'électricité. Un simple branchement à la charge du propriétaire devra être réalisé. Le coffret sera posé en limite du domaine public.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KVA en monophasé ou de 36 KVA en triphasé.

.../...

➤ ASSAINISSEMENT

- Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement rue de la Cabotière.

Le pétitionnaire est informé que la future construction devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement public.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de ce raccordement.

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie départementale. Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ **Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	2,5%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

.../...

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.

➤ **Division foncière**

- une demande de déclaration préalable (formulaire CERFA demande de Déclaration préalable lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) devra être faite avant la réalisation des travaux.

➤ **Construction**

- une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter de la date de signature du présent certificat et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Fait à BRIONNE, Le 25 Juin 2021



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 21 Z0031
Demande déposée le :	19/03/2021
Par :	Monsieur Pascal LANDRIN
Demeurant :	17, Chemin du Roy 76113 ST PIERRE DE MANNEVILLE
Sur un terrain sis :	68, Les Essarts 27800 BRIONNE
Cadastré :	AC 572, AC 574
Superficie :	1281 m ²
Opération projetée :	Construction d'une habitation

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'avis de l'Agence Raccordement Electricité Normandie (ENEDIS) en date du 26/04/2021,
Vu l'avis du Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 08/06/2021,
Vu l'avis des Services Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 27/04/2021,
Vu l'avis du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 08/04/2021,

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone Nh du Plan Local d'Urbanisme, secteur de taille et de capacités d'accueil limitées destiné à recevoir de nouvelles constructions à usage d'habitation. Il est établi sur les hameaux les plus constitués, comme Les Essarts ou Launay, dont la morphologie traditionnelle a été modifiée par des épisodes ponctuels d'urbanisation récente ;

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande n'est pas situé dans un périmètre où s'applique un droit de préemption.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique et limites administratives au droit de propriété.

Article 4 : Équipements publics**➤ EAU POTABLE**

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau d'eau potable. Un branchement est à créer à la charge du propriétaire en limite du domaine public. Une traversée de route est nécessaire pour la création de ce branchement.

➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi par le réseau de distribution d'électricité. Un simple branchement à la charge du propriétaire devra être réalisé. Le coffret sera posé en limite du domaine public.
L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KVA en monophasé ou de 36 KVA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT**- Eaux usées**

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement. L'assainissement sera donc de type non collectif.

Une étude de sol, destinée à définir la filière d'assainissement individuel devra être réalisée avant tout dépôt de permis de construire.

Une attestation de conformité du projet d'installation devra être jointe à la demande de permis de construire en application de l'article R.431-16 c) du Code de l'urbanisme. Le pétitionnaire devra donc se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour obtenir cette attestation. Dans le cas où l'installation d'un système d'assainissement autonome serait impossible, le permis de construire serait refusé.

Le dossier de permis de construire devra comporter un plan de masse faisant apparaître les caractéristiques d'assainissement retenues (article R.431-9 du Code de l'urbanisme).

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

.../...

Le terrain étant situé en aval d'un champ cultivé, il est fortement recommandé de créer une haie talutée en limite Est de la parcelle afin de limiter les venues d'eau de ruissellement. Pour se prémunir également des eaux de ruissellement, la construction devra être rehaussée d'un à deux rangs d'agglô par rapport au niveau du terrain naturel.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ **Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	0,5%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de **0,4 %**.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

.../...

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.**➤ Construction**

- une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 19/05/2021 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Fait à BRIONNE, Le 25 Juin 2021



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Bruno TROYARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.